

2017 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets



smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

2017

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets





De l'année 2017, je retiendrai une date forte : le vendredi 3 février, date à laquelle nous avons inauguré le nouveau centre de tri de collecte sélective de Cannes après plusieurs mois de travaux et une refonte complète du process.

Il s'agissait d'un pari ambitieux : trier mieux et trier moins cher, grâce aux nouvelles technologies. Aujourd'hui où les débouchés pour les produits recyclés sont devenus difficiles, nous pouvons nous féliciter d'avoir réalisé à temps cet investissement de plus de 9 millions d'euros. Ainsi, la valorisation du papier mélangé aux collectes sélectives est de meilleure qualité et permet un recyclage plus noble de ce produit : quasiment 100% du gisement redevient du papier.

C'est l'ensemble des collectivités de notre département qui bénéficient de cet outil performant et de tarifs qui permettent de dégager des financements pour améliorer les collectes sélectives. En effet, ces déchets ne sont plus un coût à supporter mais une recette !

■ En 2017, comme en 2016 et 2015, les volumes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont à nouveau nettement baissé. **Pour la première fois notre pourcentage de valorisation matière et organique dépasse le seuil des 50%** ; il nous faut continuer en ce sens avec l'ensemble de nos adhérents.

Le nouveau centre de tri de Cannes, un outil départemental !

■ En 2017, avec UNIVALOM nous avons créé un réseau de déchèteries qui permet à l'ensemble des usagers de nos deux syndicats, **soit plus de 440 000 habitants, de bénéficier de conditions d'accès identiques avec les mêmes badges.**

■ Enfin, 2017 a été l'année de notre rapprochement avec nos voisins du Var. Le projet de Plan Régional des Déchets nous guide en ce sens et cela a été toujours la vocation du SMED : se regrouper, réfléchir ensemble et mettre en place des solutions pour donner un avenir à nos déchets.

Je tiens à remercier les équipes du SMED qui se sont investies pour parvenir à ces excellents résultats. Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, je tiens à remercier également l'ensemble de nos adhérents pour leur confiance et leurs actions, dans le cadre de la réduction des déchets, mais aussi pour leur implication en faveur de l'environnement.

Ensemble, pour la planète, on peut faire encore mieux !

Jean-Marc Délia
Président du Syndicat Mixte
d'Élimination des Déchets

smed
syndicat mixte d'élimination des déchets

Préambule

Le présent document liste les différents indicateurs techniques et économiques au titre de la compétence I des services mis en œuvre par le SMED d'une part, avec une présentation générale du Syndicat Mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques) et, d'autre part, avec un bilan global de l'activité "déchets" à travers les différents flux sur le double plan technique et économique.

Il est précisé que les coûts présentés sont en euros hors taxes.

Il est à noter que le rapport 2017 constitue le troisième bilan d'activité du SMED tel que modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014 sur exercice complet.

Ce rapport fait état de l'ensemble des déchets collectés sur les installations du SMED.

Les Ordures Ménagères et Assimilées :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles,
- Les Emballages Ménagers Recyclables,
- Les Journaux Magazines et Revues,
- Le verre,
- Les cartons.

Les Déchets issus des déchèteries :

- Les encombrants,
- Les déchets verts,
- Les déchets de bois,
- Les gravats propres,
- Les gravats sales,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA),
- Les ferrailles,
- Les cartons,
- Les Déchets Ménagers Spéciaux,
- Les huiles minérales,
- Les huiles végétales,
- Les pneus,
- Les batteries,
- Les piles,
- Les extincteurs,
- Les bouteilles de gaz.

Edito de Jean-Marc Délia, président du SMED	p. 4 & 5
Préambule	p. 6
1 – Synthèse	p. 8 à 12
2 – Présentation du SMED	p 14 à 16
2-1 – Bref historique	p 14
2-2 – Compétences et organisation	p 15
2-3 – Territoire et population	p 16
3 – Les actions en 2017	p 18 à 19
3-1 – Les actions marquantes	p 18
3-2 – Les actions de communication	p 19
4 – Traitement des déchets ménagers et assimilés	p 21 à 35
4-1 – Localisation des installations de traitement	p 21 à 23
4-2 – Modes de valorisation et de traitement des déchets	p 24 à 28
4-2-1 – Les ordures ménagères résiduelles	
4-2-2 – La collecte sélective	
4-2-3 – Les déchets issus des déchèteries	
4-3 – Les installations du SMED	p 28 à 34
4-3-1 – Le Centre de Valorisation Organique	
4-3-2 – Le Centre Intégré de Transfert et Traitement de Cannes	
4-3-3 – Le réseau de déchèteries du SMED	
4-4 – Les régies du SMED	p 35
5 – Coût et financement du service public	p 36 & 37
6 – Perspectives	p 38
7 – Les annexes	p 40 à 51
Annexe 1 – Territoire et population du SMED	p 41
Annexe 2 – Tonnages des déchèteries	p 42
Annexe 3 – Répartition des tonnages en entrée du CVO	p 43
Annexe 4 – Déversement au centre de tri	p 44
Annexe 5 – Comité syndical	p 45
Annexes 6 – Bilan financier	p 46 & 47
Annexe 7 – Délibération "Contributions 2017"	p 48 & 49
Annexe 8 – Tarifs des déchèteries	p 50
Annexe 9 – Evolution du gisement SMED	p 51
8 – Terminologie et modes de calcul commun	p 52 à 57

1 - Synthèse

Après l'incendie du CVO du Broc en 2016, la reprise de l'activité de traitement sur ce site a permis de faire grimper notre taux de valorisation organique de 15% en 2016 à 23% en 2017.

La valorisation matière augmente elle aussi un peu : 43 627 tonnes contre 42 859 tonnes en 2016 pour un gisement global en léger repli : 152 830 tonnes traitées en 2017 contre 153 643 tonnes en 2016.

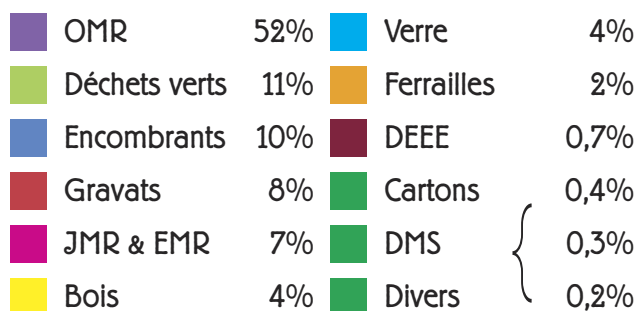
Au total, les valorisations matières et organiques dépassent pour la première fois le seuil des 50% (78 674 tonnes soit 51,5%).

Conséquence, les OMR sont à nouveau en recul : moins 1 662 tonnes en 2017 pour atteindre un gisement de 80 132 tonnes avec un ratio de 458 kg/habitant, qui peut être amélioré !

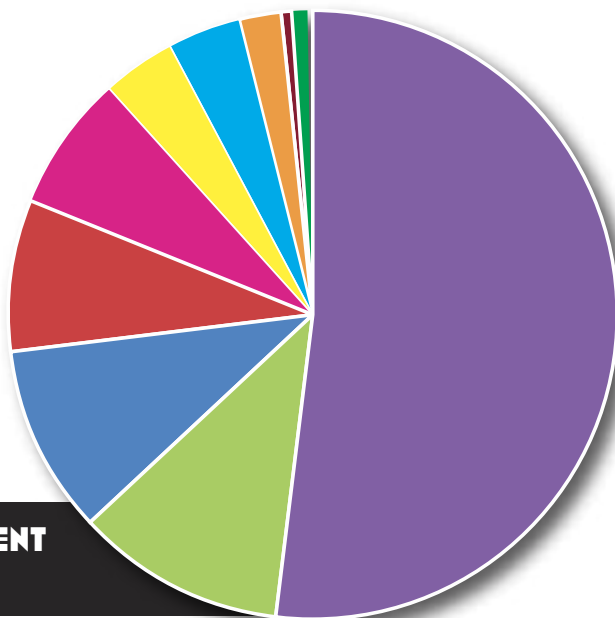
Autre conséquence, le stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est en net repli : 19 513 tonnes contre 25 731 tonnes en 2016.

Au niveau financier, le SMED a encore réalisé des économies de fonctionnement induites essentiellement par la diminution des tonnages à traiter ainsi que par la gestion rationnelle des outils de traitement et un contrôle plus affiné des prestations réalisées dans le cadre de nos marchés.

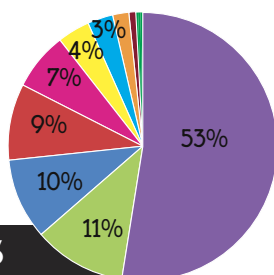
L'ensemble de ce travail a permis une baisse des contributions des 3 membres de la compétence 1 : 19 208 272 € contre 20 438 475 € l'année dernière, soit une économie de 1 230 203 € pour nos collectivités.



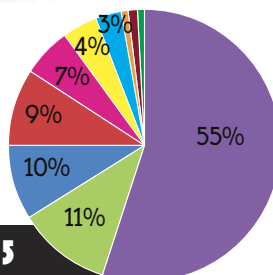
**RÉPARTITION DU GISEMENT
SUR L'ANNÉE 2017**



RAPPEL 2016



RAPPEL 2015

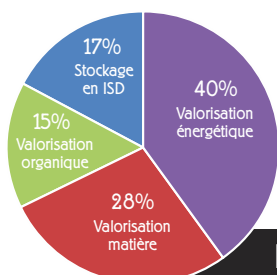
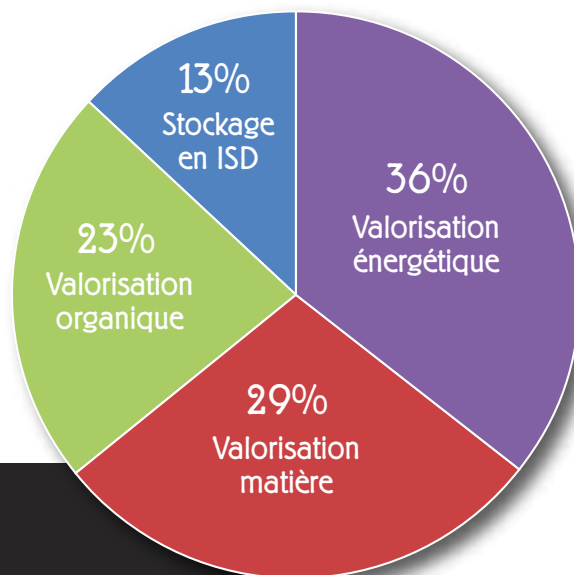


Les volumes collectés en déchèterie continuent à progresser, 51 131 tonnes contre 50 157 tonnes en 2016, portés par la dynamique des déchets verts en constante augmentation : 17 194 tonnes en 2017 contre 16 754 tonnes en 2016.

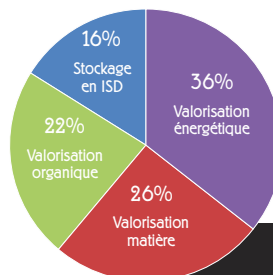
On notera la mise en place sur 3 de nos déchèteries des bennes Eco-mobilier qui ont recueilli 826 tonnes en 6 mois, ce qui réduit d'autant nos volumes de bois et d'encombrants.

Il s'agit d'un nouveau partenariat avec cet éco-organisme qui a en charge la reprise et la valorisation des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

DEVENIR DES DÉCHETS EN 2017



RAPPEL 2016

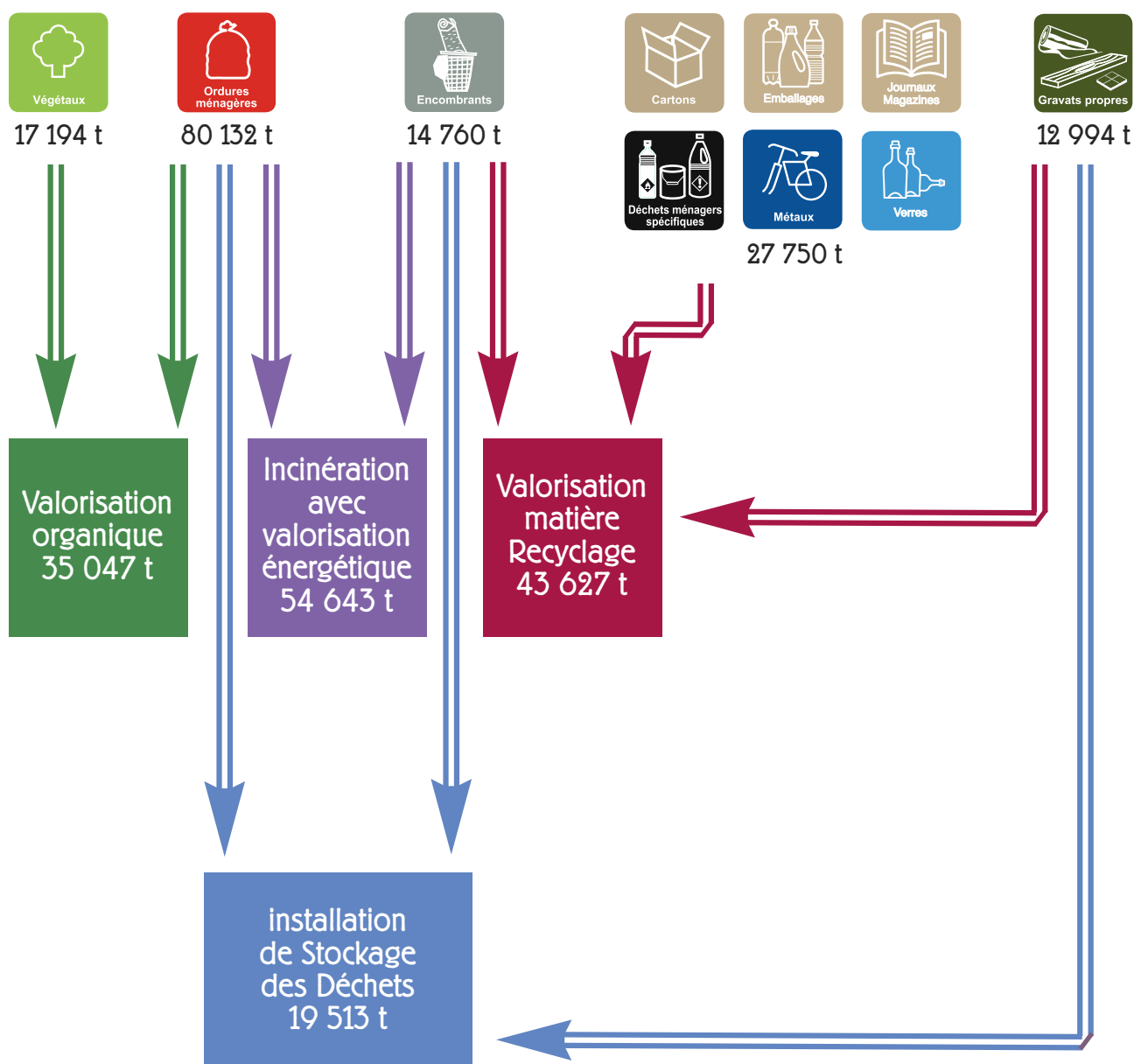


RAPPEL 2015



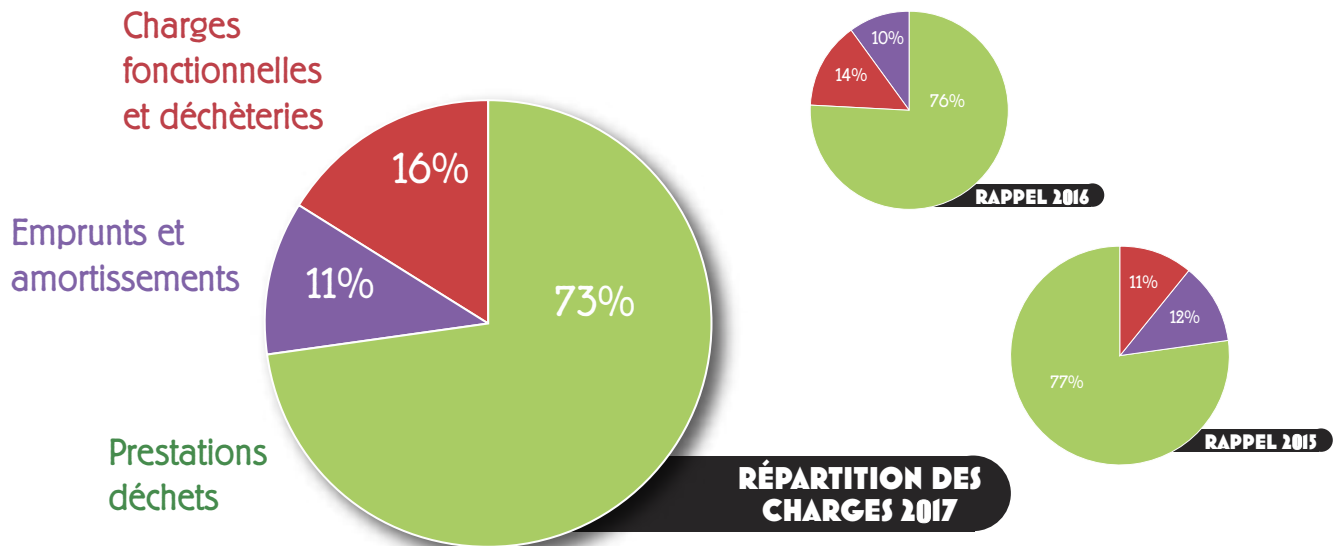
1 - Synthèse (suite)

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 152 830 TONNES



COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Le détail des données financières et techniques sont livrées en annexes (précisées dans les chapitres correspondants). Il est rappelé que les données ci-dessous tiennent compte de la **compétence I** uniquement.



CARTE D'IDENTITÉ DU SMED 2017 - COMPÉTENCE I

	2015		2016		2017
Population (habitants)	174 368	+ 0,2%	174 759	+ 0,2%	175 034
Tonnage traité (tonnes)	151 716	+ 1%	153 643	- 1%	152 830
Valorisation matière	26%	+ 7%	28	+ 4	29
Valorisation organique	22%	- 33%	15	+ 55%	23
Valorisation énergétique	36%	+ 13%	41	- 11%	36
Quantité de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND	24 078	+ 7%	25 720	- 24%	19 513
Indice de réduction (base 100 en 2010)	27	+ 7%	29	- 24%	22
Charges	24 907 777	- 7%	23 083 184	- 4%	22 111 910
Charges fonctionnelles et déchèteries (€)	2 775 261	+ 19%	3 290 457	+ 8%	3 540 059
Emprunts et amortissements (€)	2 900 109	- 19%	2 339 912	+ 7%	2 493 503
Prestation déchets (€)	19 232 407	- 9%	17 452 815	- 8%	16 078 348
Coût de revient avec amortissement et emprunts					
Coût à la tonne (€)	164	- 8%	150	- 4%	145
Coût par habitant (€)	143	- 8%	132	- 4%	126
Coût de revient sans amortissement et emprunts					
Coût à la tonne (€)	145	- 7%	135	- 5%	128
Coût par habitant (€)	126	- 6%	119	- 6%	112

1 - Synthèse (suite)

INDICE DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE AVEC UNE BASE 100 EN 2010

Conformément au décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, article 3.1.2.a), un indice de réduction des quantités de DND non inertes admis en ISD avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique relatif au traitement.

Depuis 2010, le territoire du SMED a évolué. Il regroupe depuis 2014 les territoires du SIVADES, hors Mouans-Sartoux, et de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

De ce fait, pour calculer la base de référence de l'indice, nous avons pris pour référence les données 2010 du SIVADES (81 785 tonnes de DND étaient orientées vers des centres enfouissement de classe 2) ajoutées aux données équivalentes du SMED 2010 (7 880 tonnes).

La quantité de déchets non dangereux non inertes admis en enfouissement a diminué de 69% depuis 2010. Toutefois, entre 2015 et 2016, l'enfouissement de ces déchets a augmenté de 7%, augmentation essentiellement liée aux suites de l'incendie du CVO du Broc.

Tonnage DND non inertes enfouis ISD	Territoire SIVADES 2010	Territoire SMED 2010	Base 2010
2010	81 785	7 880	89 665

Pour un territoire équivalent, la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en enfouissement a diminué de 78% depuis 2010 :

	2010	2015	2016	2017
Tonnage DND non inertes admis en ISDND	89 665	24 078	25 720	19 513
Indice de réduction	100	27	29	22



2 - Présentation

2-1 - BREF HISTORIQUE

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED) est un établissement public de gestion et de traitement des déchets de ses collectivités membres.

Le SMED a été créé par arrêté préfectoral le 8 Décembre 2005. A cette date, il réunissait la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron, la Communauté de Communes des Vallées d'Azur, la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour, le Syndicat Intercommunal de la Vésubie et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le 27 Décembre 2006, le Syndicat Mixte des Massifs Audoubert-Estéron-Cheiron ayant rejoint le syndicat, le territoire du SMED comptait alors 70 communes, situées dans le Moyen et Haut Pays.

L'objectif du SMED, à sa création, était d'offrir une alternative à la fermeture annoncée du centre d'enfouissement de la Glacière à Ville-neuve Loubet, qui accueillait la plus grande part des déchets du Haut et Moyen pays.

En cohérence avec le Plan Départemental des déchets, le choix d'un outil de valorisation organique des déchets, a permis en octobre 2010, l'ouverture du Centre de Valorisation Organique du Broc. Afin de répondre aux besoins de l'Est du département, il lui a été adjoint un centre de tri de collecte sélective d'une capacité de 10 000 tonnes.

Suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, le 31 Décembre 2010, par arrêté préfectoral, le SMED modifie ses statuts et se transforme en syndicat mixte à la carte, avec deux compétences. La Métropole Nice Côte d'Azur, puis, UNIVALOM vont adhérer successivement au SMED pour la partie création et gestion des équipements de traitement (compétence 2) et en faire un lieu de dialogue, permettant d'utiliser au mieux les capacités de traitement du Département des Alpes-Maritimes.

Enfin, le territoire actuel du SMED est issu de l'Arrêté Préfectoral qui réunit au 1er février 2014 :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA),
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) pour la commune de Cannes
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux.

En 2017, une modification des statuts du SMED a été approuvée par le comité syndical et entérinée par Arrêté Préfectoral afin notamment d'acter l'évolution des membres du syndicat, la suppression du centre de tri de collecte sélective du Broc et d'adapter le nom du Syndicat à son nouveau territoire.



2-2 - COMPÉTENCES ET ORGANISATION

Les compétences du SMED

Le SMED est un Syndicat mixte de coopération intercommunale à la carte ; il exerce ses missions dans le cadre de deux compétences essentielles :

Compétence n°1

La première compétence du SMED est d'assurer sur son périmètre :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ;
- la création et la gestion de quais de transfert de déchets ;
- la création et la gestion de déchèteries.

Au titre de sa compétence n°1, et par arrêté préfectoral en date du 1er février 2014, le SMED réunit :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), regroupant 34 communes ;
- la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) pour la commune de Cannes ;
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux, soit 22 communes.

Compétence n°2

La seconde compétence est de créer et de gérer des sites de traitement de déchets (Centre de Valorisation Organique du Broc et son centre de tri de collecte sélective, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Massois) ainsi que tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.

De plus, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, membre fondateur du syndicat, ainsi que la Métropole Nice Côte d'Azur et le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM, adhérent au SMED au titre de sa compétence n°2.



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention - Traitement - Valorisation

Les bureaux administratifs du SMED

Historiquement, le siège social du SMED est établi à l'adresse suivante :

CVO Azuréo
Z.I. 1ère avenue – 7000 mètres
06510 LE BROC

Les bureaux administratifs du SMED sont établis depuis juillet 2014 à l'adresse suivante :

12 avenue des Arlucs
Résidence Cannes Technopark
2ème étage
06150 CANNES-LA-BOCCA

2 - Présentation (fin)

ELUS ET PERSONNEL DU SMED

Le comité syndical se compose de 12 conseillers titulaires (et 12 suppléants) répartis comme suit :

Au titre de la compétence 1 :

- 2 délégués de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) ;
- 2 délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux ;
- 2 délégués de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL) pour le territoire de Cannes.

Au titre de la compétence 2 :

- 2 délégués pour le Département ;
- 2 délégués pour NCA ;
- 2 délégués UNIVALOM.

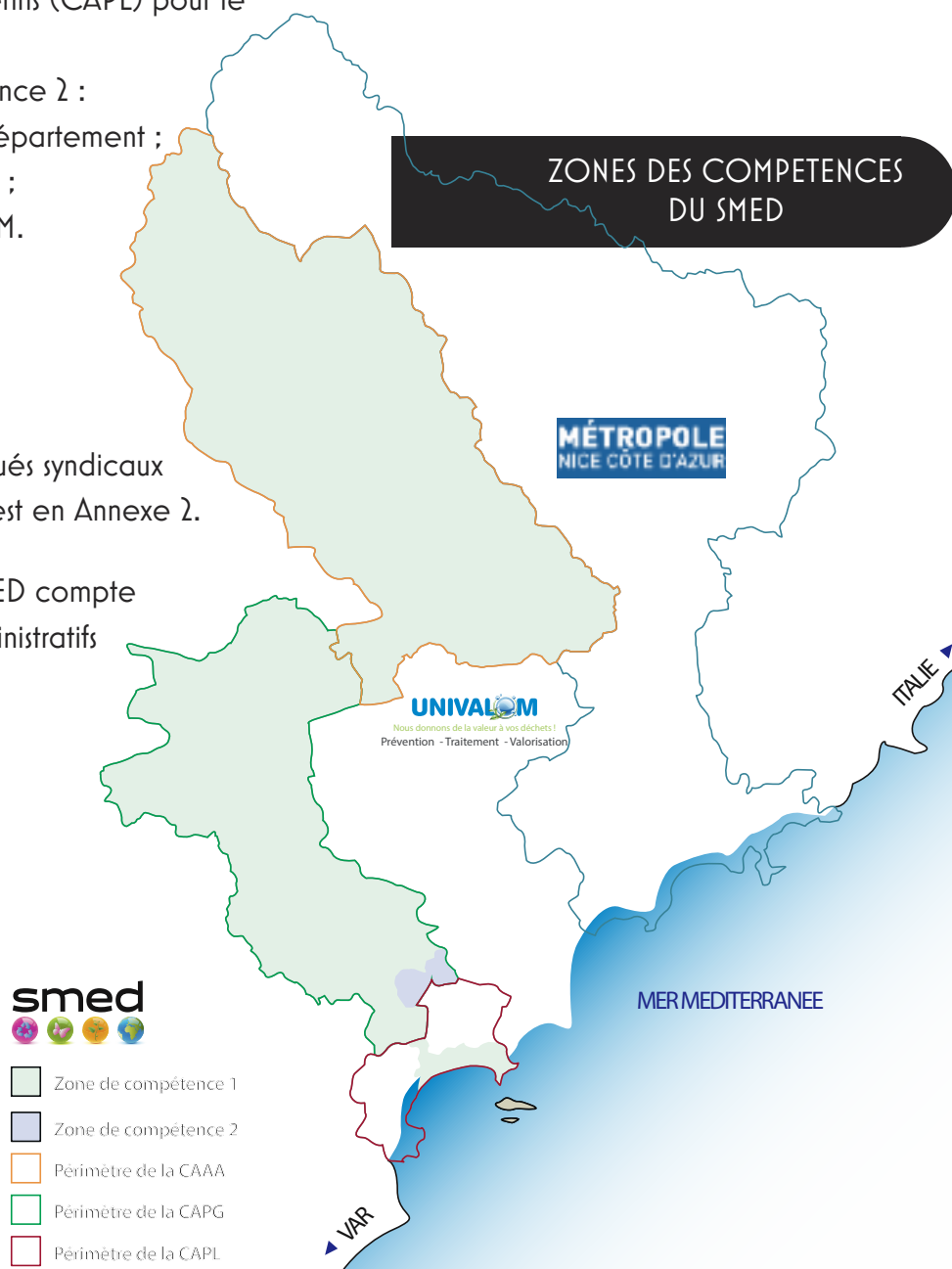
Le Bureau est constitué d'un président, de 3 vice-présidents et de 2 membres.

La liste 2017 des délégués syndicaux titulaires et suppléants est en Annexe 2.

En 2017, l'équipe du SMED compte 49 agents dont 9 administratifs et 40 techniques.

2-3 - TERRITOIRE ET POPULATION DU SMED

En 2017, le SMED recense en sa compétence 1, du fait des 57 communes qu'il regroupe, une population de 175 034 habitants (source : recensement INSEE 2014, population municipale), pour une superficie totale de 1 326 km², soit un peu plus de 30 % de la superficie départementale. La liste des communes et le détail des populations est en Annexe 1.





3 - Les actions en 2017

3-1 - LES ACTIONS MARQUANTES

3 FÉVRIER

- Inauguration du nouveau centre de tri de Cannes.

MARS

- Signature du Contrat Territorial de collecte du mobilier avec ECO-MOBILIER.

24 MARS

- Commission consultative du nouveau plan Régional déchets.

10 AVRIL

- Approbation par le comité syndical du SMED de son adhésion à la Société Public Locale du Vallon des Pins ayant pour objet la création d'une ISDND.

AVRIL

- MODECOM organisé par l'ADEME sur les collectes de Grasse. Une semaine : prélèvement et caractérisation des collectes d'OMR, Papier, Collecte sélective ainsi que des flux Déchets verts, Gravats, encombrants, bois, Ferrailles sur la déchèterie.

17 MAI

- Lancement à Pégomas du comité technique

chargé de la mise en place de la collecte des biodéchets dans la vallée de la Siagne.

15 JUIN

- Demande d'adhésion de la Communauté de communes du pays de Fayence au SMED compétence 2.

23 JUIN

- Démarrage des travaux de modernisation du Centre de Valorisation Organique du Broc.

1^{er} JUILLET

- Installation des premières bennes Eco mobilier pour les déchèteries de Grasse et Saint-Vallier-de Thiey

9 OCTOBRE

- Installation d'une benne Eco-Mobilier à la déchèterie de Cannes.

OCTOBRE

- Mise en place d'une benne Déchets Verts à la déchèterie de Puget-Théniers.

24 NOVEMBRE

- Le SMED primé au Plan Climat Energie 2017 pour son excellence environnementale (Conseil Départemental 06).



3-2 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION

2017

- Mise en place de panneaux, flyers, affiches et banderoles Eco-mobilier pour les déchèteries équipées d'une benne DEA et articles sur le site Internet.
- Mise en place d'outils de communication pour les modalités d'accueil des usagers de déchèteries (flyers, formulaires d'inscription...)

1^{er} TRIMESTRE

- Nouvelle formule des newsletters et de la page Facebook du SMED.

JUILLET

- Participation aux actions de communication de la CAPG : sacs pré-collecte.

AOÛT-SEPTEMBRE

- Nouvelle signalétique (harmonisation des sites SMED) pour les déchèteries de Cannes, Roquestéron et Puget-Théniers.

SEPTEMBRE

- RPOQS 2016
- Mise en place d'une procédure en ligne pour les visites du centre de tri modernisé à Cannes.

9 SEPTEMBRE

- Journée Européenne du recyclage des piles (site Internet).

SEPTEMBRE-OCTOBRE

- Participation aux actions de communication de la CAPL : jeu concours Triage au sort CAPL.

2^{ème} SEMESTRE

- Court métrage du SMED : amélioration de la visibilité digitale, présentation des installations et des déchèteries.

DÉCEMBRE

- Communication (flyers, site Internet...) pour la mise en place au 2/01/2018 du prépaiement obligatoire pour les professionnels usagers des déchèteries





4 - Traitement des déchets ménagers et assimilés

4-1 - LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le SMED recourt à un panel de marchés publics afin d'assurer les prestations de transport, tri, valorisation, recyclage et traitement des déchets de ses collectivités membres.

Voici la liste 2017 des marchés publics de prestation transport, tri et/ou traitement et valorisation des déchets :

TYPE DE DECHETS	TITULAIRE	TRANSPORT	TRAITEMENT
Ordures ménagères résiduelles	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA), Cagnes sur Mer (06)	X	X
	VALEOR, Le Broc		X
EMR, EMR et JMR	VALEOR, Le Broc	X	
	PAPREC NCI environnement , Cannes (06)		X
Verre, JMR, cartons	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA), Cagnes-sur-mer (06)	X	
	NCI Environnement, Paris (75)		X
Déchets verts	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA), Cagnes sur Mer (06)	X	X
	ALGORA, Mandelieu-la-Napoule (06)		X
	SITA SUD, Narbonne (11)	X	X
Encombrants	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA), Cagnes sur Mer (06)	X	X
	ALGORA, Mandelieu-la-Napoule (06)	X	X
Bois, gravats propres, gravats sales, verre plat	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA), Cagnes-sur-mer (06)	X	X
	SITA SUD, Narbonne (11)	X	X
Ferrailles, batteries	PURFER, Carros (06)	X	X
	SITA SUD, Narbonne (11)	X	X
DMS, bidons souillés, huiles végétales et minérales	OREDUI, Grasse (06)	X	X
	SITA SUD, Narbonne (11)	X	X
Bouteilles de gaz, extincteurs	PURFER, Carros (06)	X	X
	SITA SUD, Narbonne (11)	X	X

4 - Traitement des déchets

Voici la répartition des déchets 2017 sur les différents exutoires :

TYPE DE DECHETS	INSTALLATION DE TRAITEMENT OU DE PRISE EN CHARGE	CAPACITÉ AUTORISÉE	MODE DE TRAITEMENT	TONNAGE SMED 2017
Ordures ménagères résiduelles	UVE SONITHERM, Nice (06)	380 000 t/an	Incinération avec valorisation énergétique	8538
	UVE VALOMED, Antibes (06)	160 000 t/an		18858
	ISDND ALPES ASSAINISSEMENT, Le Beynon (05)	100 000 t/an	Enfouissement	6640
	ISDND VALSUD, Septèmes les vallons (13)	250 000 t/an	Enfouissement	10 310
	CVO DU SMED, Le Broc (06)	70 000 t/an	Tri MécanoBiologique	35 786
EMR, EMR et JMR, JMR, cartons	Centre de tri SMED, Cannes (06)	26 200 t/an	Tri et Recyclage	11 497
Verre	STATION DE TRANSIT SUD EST ASSAINISSEMENT, Mandelieu- La Napoule (06)	255 m3 stock	Tri et Recyclage	5 163
	DÉCHÈTERIES DU SMED : Puget-Théniers, Valderoure (06)	multi-sites		313
Déchets verts	PLATEFORME DE COMPOSTAGE VEOLIA de Fréjus (83)	30 000 t/an	Compostage	10 819
	ALGORA : CENTRE D'ORIENTATION DES RES-SOURCES PRIMAIRES SECONDAIRES (CORPS), Mandelieu-La Napoule (06)	591m3 stock		462
	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE SITA SUD, Entrevaux (04)	10 000 t/an		5913
Encombrants	CTHP VALAZUR, Nice (06)	120 000 t/an	Tri et Recyclage	8 527
	ALGORA, Mandelieu-La Napoule (06)	120 000 t/an		6 233
Bois	USINE MAURO SAVIOLA, Mortara (ITALIE)	500 000 t/an	Tri et Recyclage	5 813
Gravats Propres, Gravats sales Verre plat	CENTRE DE TRI VEOLIA, Nice (06)	30 000 t/an	Tri et Recyclage	2 721
	ISDI SITA-SUD, La Gaude (06)	120 000 t/an	Stockage et remblai	4 090
Ferrailles Batteries	RUVALOR, Mougins (06)	300 m3 stock	Recyclage	2 202
	PURFER, Carros (06)	180 000 t/an		214
DMS bidons souillés	OREDUI, Grasse (06)	31 000 t/an	Tri, Conditionnement, Traitement, Recyclage	387
Bouteilles de gaz Extincteurs	PURFER, Carros (06)	180 000 t/an	Tri et recyclage	297
Huiles végétales Huiles minérales	OREDUI, Grasse (06)	31 000 t/an	Valorisation	

En plus, de ces marchés, le SMED et ses collectivités membres ont des contrats avec différents Eco-Organismes qui soutiennent financièrement, voire opérationnellement, les filières de tri, valorisation et recyclage (y compris les refus de process) des déchets concernés.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des différentes filières REP portées par le SMED en 2017 avec le territoire concerné :

MATÉRIAU	TONNAGE SMED 2017	ECO-ORGANISME ASSURANT LE SOUTIEN FINANCIER ET/OU OPÉRATIONNEL DE LA FILIÈRE	MODE DE TRAITEMENT	EPCI ADHÉRENT PORTÉ PAR LE CONTRAT
EMR	10 371 t	 Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio	Tri et recyclage	CCAA et CAPG
Verre	5 476 t			
JMR	1 125 t			
DEEE	1 038 t	   	Tri et recyclage	CCAA, CAPG et CAPL
Piles	4 t		Tri et recyclage	
DEA	826 t	 COLLECTER • TRIER • RECYCLER	Tri et recyclage	
Pneus	48 t		Recyclage, co-incinération	Hors contrat

Ce rapport tient compte des recettes versées au titre des soutiens de ces éco-organismes pour les adhérents précités.

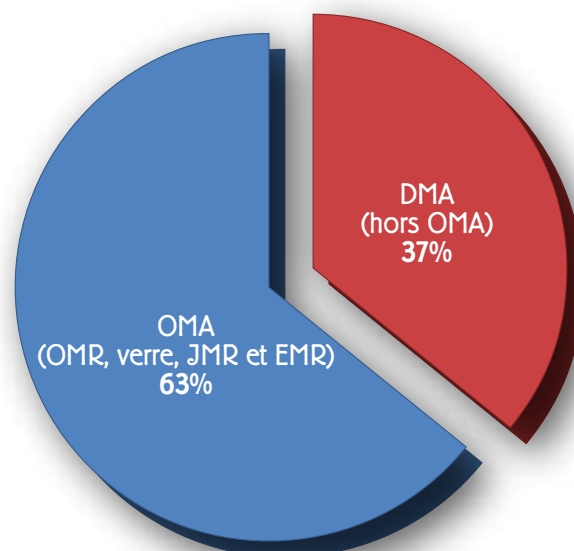
4 - Traitement des déchets

4-2 - MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'ensemble des tonnages 2017 traités par le SMED est précisé en Annexe 2.

Le gisement global traité par le SMED est de 152 830 tonnes, gisement stable par rapport à 2015 (1,4%). La proportion d'OMR continue de diminuer pour atteindre 52% en 2017 contre 55% en 2015 (cf. Synthèse). Le gisement SMED est composé à plus de 60% d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMR+JMR+EMR+Verre) comme le montre le graphique ci-contre :

RÉPARTITION DU GISEMENT SUR L'ANNÉE 2017



Le gisement global traité par le SMED est de 152 830 tonnes, gisement stable par rapport à 2015 (1,4%). La proportion d'OMR continue de diminuer pour atteindre 52% en 2017 contre 55% en 2015 (cf. Synthèse). Le gisement SMED est composé à plus de 60% d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMR+JMR+EMR+Verre) comme le montre le graphique ci-après :

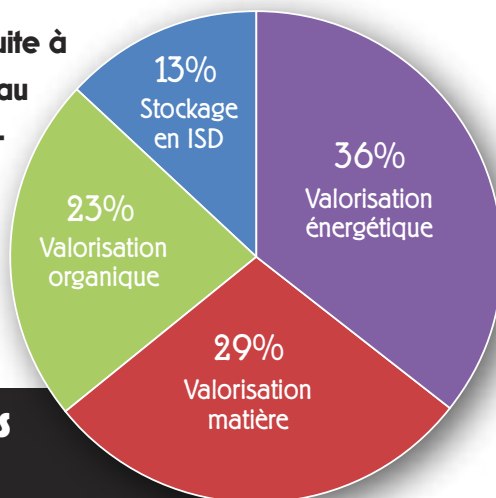
DEVENIR DES DECHETS EN 2017

Déchets		Tonnages traités	Performance en kg/an/hab	Stockage en ISD	Quantités (en tonne)		
					Valorisation		
					Matière	Organique	Energétique
OMA	OMR	80 132 t	458 kg	17 011 t		17 853 t	45 268 t
	Verre	5 476 t	31 kg		5 476 t		
	JMR et EMR (hors verre)	10 865 t	62 kg		9 344 t		1 521 t
Déchets ménagers hors OMA	Déchets verts	17 194 t	98 kg			17 194 t	
	Gravats & verre plat	12 994 t	74 kg	860 t	12 134 t		
	Encombrants	14 760 t	84 kg	1 476 t	5 904 t		7 380 t
	Bois	5 813 t	33 kg		5 813 t		
	Ferrailles	2 416 t	14 kg		2 416 t		
	DEEE *	1 038 t	6 kg	166 t	850 t		22 t
	DEA **	826 t	5 kg		826 t		
	Cartons	632 t	4 kg		632 t		
	DMS	387 t	2 kg		39 t		348 t
	Divers	297 t	2 kg		193 t		104 t
TOTAL EN TONNE		152 830 t	873 kg	19513 t	43 627 t	35 047 t	54 643 t
TOTAL EN KG/AN/HAB				111 kg	249 kg	200 kg	312 kg
TAUX DE VALORISATION-ELIMINATION				13 %	29 %	23 %	36 %

* : la performance DEEE intègre les DEEE collectés sur la déchèterie de Cannes pour le compte du contrat CAPL-ECO-SYSTEMES. En fait, la performance est de 6,5 kg/hab sur le contrat SMED

** : Mise en place de la filière en cours d'année sur 3 déchèteries

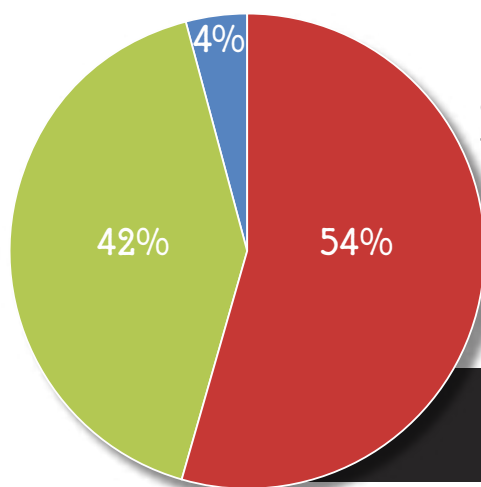
En 2017, la reprise du CVO, suite à l'incendie de 2016, a permis au SMED de retrouver une valorisation organique plus importante de son gisement en retrouvant son niveau de 2015.



DEVENIR DES DECHETS EN 2017

4-2-1 LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Le gisement OMR : en 2017, le SMED a traité 80 132 t d'OMR, 81 794 t d'OMR en 2016, soit une légère diminution de 2% de ce gisement. Depuis 2015, il est à noter que les tonnages d'OMR tendent à diminuer sur les territoires des 3 adhérents (cf. Annexe 9).

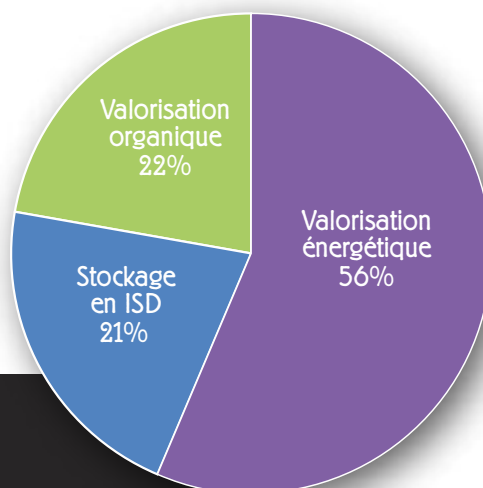


- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Communauté de Communes des Alpes d'Azur

RÉPARTITION DU GISEMENT OMR SUR L'ANNÉE 2017

LE DEVENIR DU GISEMENT OMR

En 2017, 57% des OMR ont été traitées par incinération avec valorisation énergétique, 21% par enfouissement, 22% par valorisation organique sur le CVO du Broc.



DEVENIR OMR EN 2017

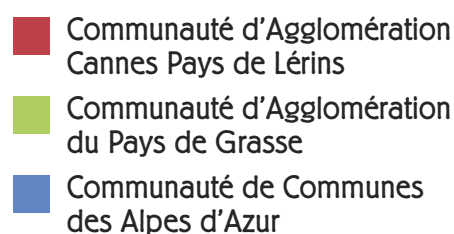
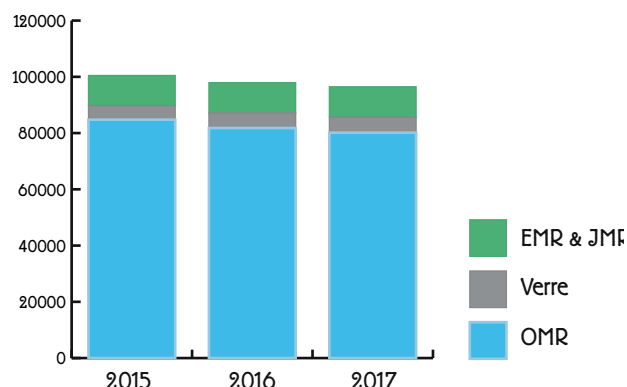
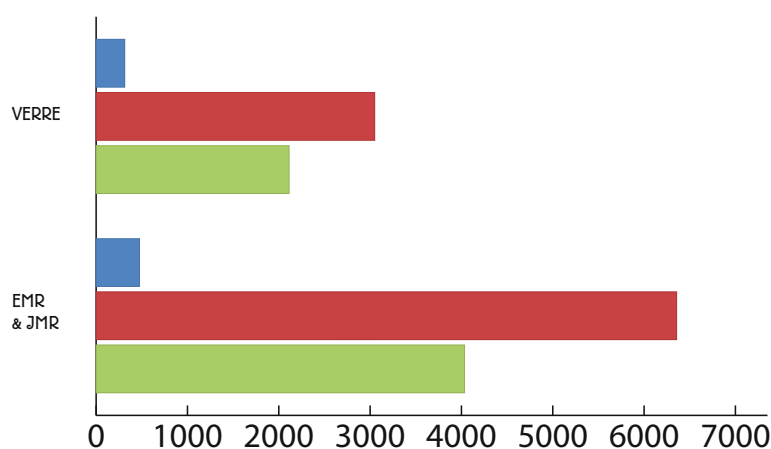
4 - Traitement des déchets

4-2-2 LA COLLECTE SÉLECTIVE :

EMR, JMR, VERRE

• Le gisement

En 2017, le SMED a traité 16 341 t (93 kg/an/hab) de recyclables dont 5 476t (31kg/an/hab) de verre et 10 885 t (62kg/an/hab) d'emballages et journaux-magazines. Ces gisements sont globalement stables, avec une évolution de 5% pour la CAPG.



GISEMENT RECYCLABLE EN 2017

• Les spécificités des collectes sélectives sur le territoire du SMED

Le territoire du SMED regroupe 3 collectes sélectives :

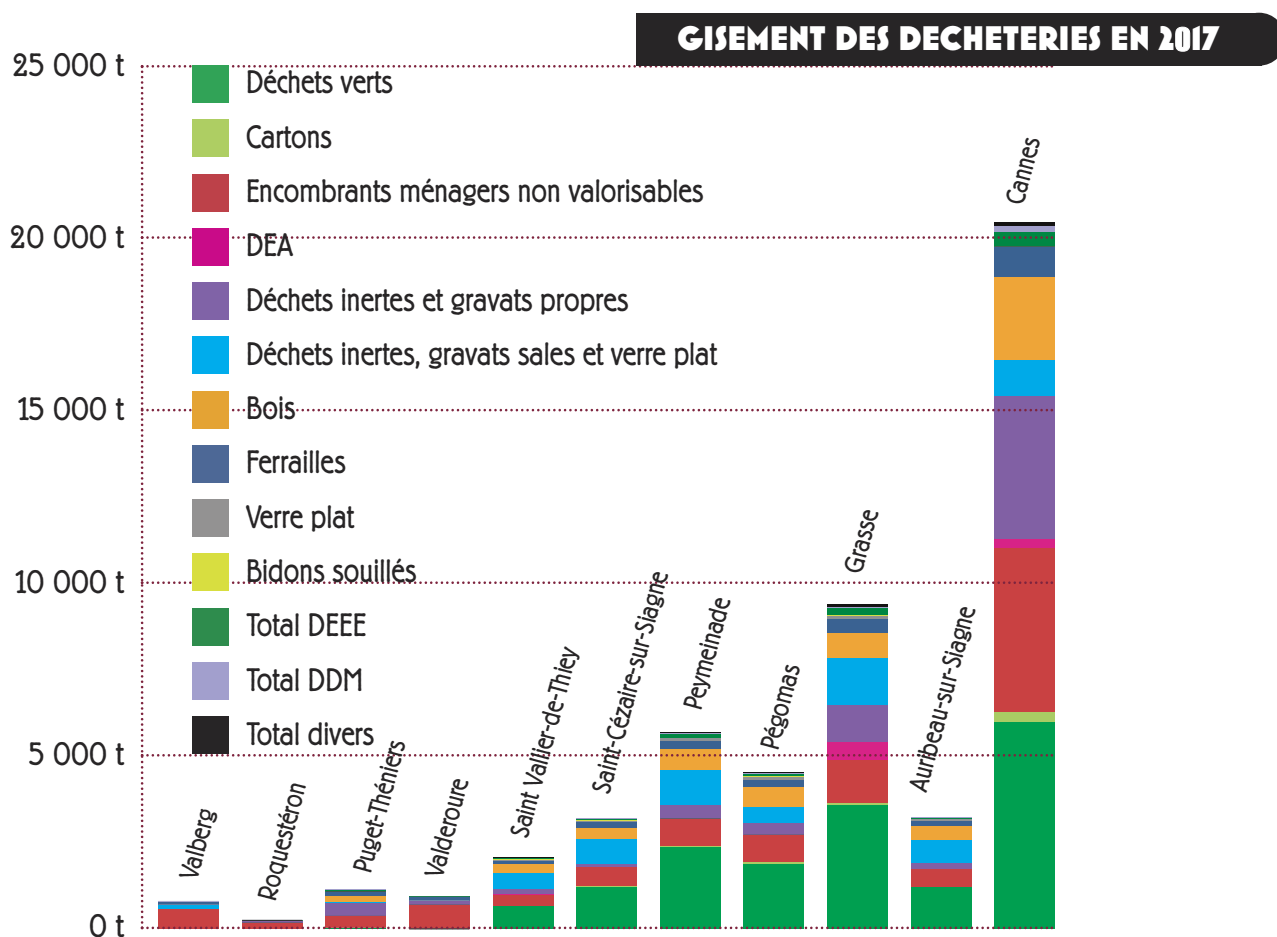
- La collecte du verre est un flux à part entière, collecté par point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire
- Cannes et Grasse disposent d'une collecte EMR et JMR en mélange et ont des consignes de tri élargies à l'ensemble des plastiques d'emballages dits "tout plastique"
- Le territoire CAPG hors Grasse dispose d'une collecte EMR dite traditionnelle et d'une collecte supplémentaire de JRM en Point d'Apport Volontaire.

En 2016, dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'Eco-Emballages, la CAPG a étendu son périmètre expérimental de la seule ville de Grasse à l'ensemble de son territoire.



Le verre, quand à lui, est expédié dans les filières désignées aux contrats Eco-Emballages, à partir des centres de regroupement SMED de Puget-Théniers et de Valderoure d'une part et du quai de transit SEA de Mandelieu-La Napoule.

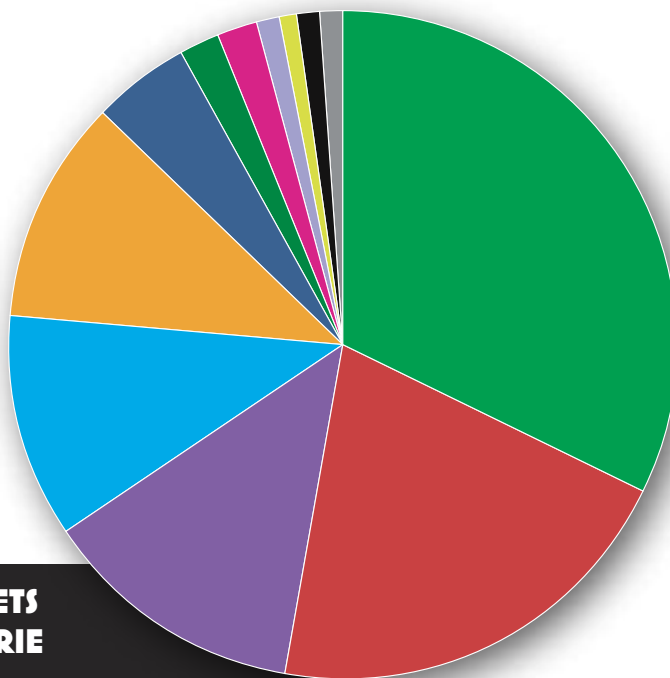
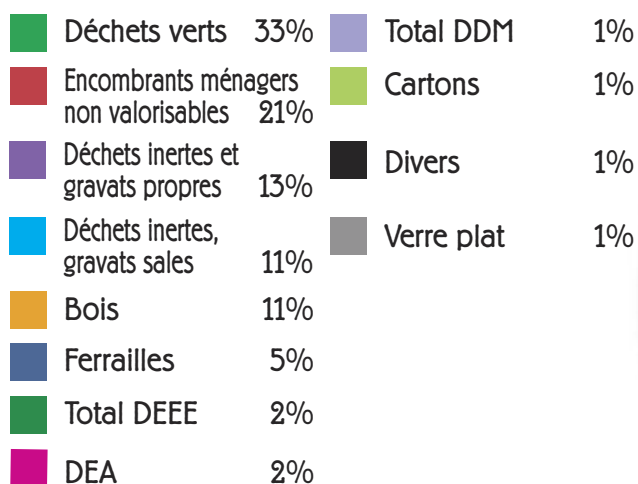
Les déchèteries du SMED permettent un tri des dépôts. Les déchets collectés en 2017 se répartissent comme suit :



4 - Traitement des déchets

Globalement, le gisement collecté sur les déchèteries du SMED est donc composé à 33% de déchets verts, 24% de gravats et 21% d'encombrants.

Les conditions d'accès aux 11 déchèteries du SMED sont définies par un règlement intérieur et l'apport sur site est payant (cf. Annexe 8).



RÉPARTITION DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

4-3 - LES INSTALLATIONS DU SMED

Pour assurer ses missions, le SMED exploite aujourd'hui les installations suivantes, toutes classées au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4-3-1 - Le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc

- Le Centre de Valorisation Organique (CVO) sur Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) est établi dans la Z.I. de 06510 Carros-Le Broc et comprend une installation de traitement aérobie d'OMr. L'exploitation du CVO a été déléguée à un prestataire privé, au titre d'un marché public avec VALEOR (groupe Pizzorno Environnement), le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules.

● Bref historique et caractéristiques

Le Centre de Valorisation Organique est une installation de traitement biologique des déchets, qui vise à réduire en poids et volume les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et à extraire des matériaux valorisants.

Le CVO du Broc allie performances technologiques (traitement de l'air vicié, bâtiment sous dépression pour la maîtrise des odeurs, recyclage interne des condensats et récupération des eaux de pluies,...), écologiques (intégration paysagère, panneaux solaires photovoltaïques d'une surface de 2500m² produisant 400MW/an...) et économiques.

Il comprend :

- 1 ■ un Centre de Tri-Mécano-Biologique (TMB) produisant un compost de haute qualité et normé NFU 44-051 ; ce tri compostage comporte 4 phases :

▲ accueil et ouverture des sacs ;

1 ▲ prétraitement ;

▲ compostage en bassin pendant 6 semaines à une température supérieure à 60° ;

3 ▲ affinage afin de séparer le compost des refus légers.

Ce centre dispose d'une autorisation pour 70 000 tonnes d'OMR.

■ une ligne de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) haute qualité d'une capacité de 15 000 t/an. Le Centre de Valorisation Organique du Broc est la seule unité en France à produire du CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles.

■ un dispositif de captation des inertes (principalement du verre), afin de les isoler des refus à incinérer.

■ un quai de transit des collectes sélectives.

Depuis Octobre 2010, ce TMB est caractérisé par :

▲ compost normé NFU 44 051 de bonne qualité

▲ taux de refus inférieur à 50% avec un objectif de 45% depuis la mise en place en septembre 2014 du dispositif de captation des inertes.

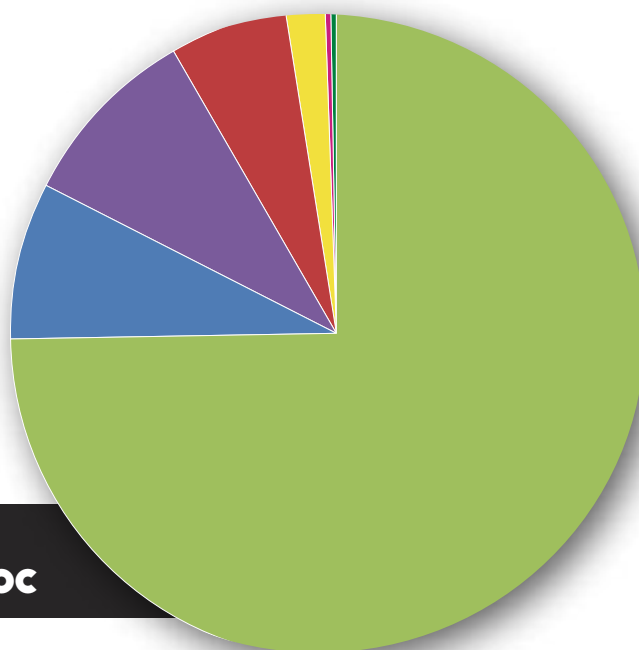
Il est à noter que l'intégralité des refus est traitée par valorisation énergétique.



4 - Traitement des déchets

En 2017, le CVO a traité 44 562 tonnes de déchets entrants et transféré 6 919 tonnes de collectes sélectives vers le centre de tri de Cannes.

SMED (Cannes & CAPG)	75%
Métropole Nice Côte d'Azur	8%
Biodéchets	9%
Communauté de Communes des Alpes d'Azur	6%
Métropole Nice Côte d'Azur - Biodéchets	2%
OMR	0,26%
Conseil Départemental - Parc naturel	0,02%



**RÉPARTITION DES OMR
ENTRANTS DU CVO DU BROC**



4-3-2 - Le Centre Intégré de Transfert et Traitement (CITT) de Cannes

Il est établi au rond-point des Tourrades à Cannes (06150) et comprend une déchèterie, un quai de transfert de déchets (OMr) et un centre de tri de déchets (collecte sélective). L'exploitation des installations du CITT a été déléguée à des prestataires privés, au titre de marchés publics : SUEZ pour la déchèterie, PAPREC pour le centre de tri, SUD-EST ASSAINISSEMENT pour le quai de transfert ; le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules.

• Bref historique et caractéristiques

Le CITT actuel a été construit en 2001/2002 sur le site de l'ancienne station de transit de la ville de Cannes. Il se compose de 4 unités :

- un centre de tri des emballages ménagers autorisé par arrêté préfectoral à trier annuellement 26 200 tonnes, auquel est rattachée l'activité de tri sur encombrants apportés par les services communaux de Cannes ;
- un quai de transit des ordures ménagères résiduelles d'une capacité annuelle de 110 000 tonnes ;

- une déchèterie dotée d'une capacité annuelle de 30 000 tonnes,
- un poste d'accueil, chargé des pesées.

La ligne de tri sur Ordures ménagères brutes prévue en 2005 a été arrêtée début 2008. Les machines de tri optique et la modification de la ligne de tri ont été mises en œuvre fin 2008/début 2009. Suite à ces modifications, le tri des encombrants a été déplacé à l'extérieur du centre de tri.

A partir d'août 2016, une modernisation complète du centre de tri a été réalisée afin de s'adapter aux nouvelles consignes de tri plastiques et papier (extension « tout plastique ») et d'augmenter les capacités horaires de la chaîne de tri.

Le centre de tri et la déchèterie ont la triple certification ISO 9001/14001 et OHSAS 18001. Le quai de transfert quant à lui dispose de la certification ISO 9001.



4 - Traitement des déchets

● Description de l'activité actuelle de l'unité

Le centre de tri du SMED à Cannes est un centre de capacité autorisée de 26 200 tonnes entrantes. Il est actuellement au maximum de ses capacités ; avec 33 000 tonnes entrantes triées, auxquelles s'ajoute la mise en balle de plus de 3 000 tonnes de cartons et journaux (cf. Annexe 4).

Il est à noter qu'un porter à connaissance est en

cours pour augmenter la capacité autorisée du centre de tri à 36 000 tonnes.

La population desservie couvre depuis le 1er novembre 2017 la quasi-totalité du département avec les apports de l'ensemble de la Métropole de Nice.

Selon les secteurs de collecte, la nature des collectes sélectives peut être « traditionnelle » ou « tout plastique » avec ou sans journaux-magazines.

ORIGINE, NATURE ET CARACTERISTIQUES DES FLUX ENTRANTS DU CENTRE DE TRI DE CANNES

Collectivité	Tonnes entrantes (arrondi)	Nature de la collecte d'emballages
 syndicat mixte optimisation des déchets	9 739 t	● collecte "tout plastique" sur l'ensemble du territoire CAPG et Cannes ● collecte en bi flux, emballages et journaux magazines, sur Cannes ● le territoire restant est en collecte sans journaux magazines
	12 268 t	● l'ensemble du territoire UNIVALOM est en "tout plastique" ● territoire est en biffux, emballages et journaux-magazines hormis Mouans-Sartoux et Mougins
	10 125 t	● collecte du secteur pilote "tout plastique" de la Métropole, sans journaux-magazines + collecte traditionnelle sans JRM du reste du territoire NCA depuis le 1^{er} Novembre 2017
Autres	822 t	
TOTAL	32 954 t	Collectes entrantes (caractéristiques 2017) : ● collecte "tout plastique" avec journaux –magazines env. 18 500 t ● collecte "tout plastique" sans journaux-magazines env. 4 000 t ● collecte traditionnelle sans journaux-magazines env. 10 500 t

Le centre de tri opère actuellement pour 5 contrats ECO-EMBALLAGES, en plus de celui du SMED, ceux de :

- Cannes,
- La Métropole Nice Côte d'Azur (NCA),

- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM).

4-3-3 - Le réseau de déchèteries du SMED

● le SMED dispose de 11 déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire. Les déchets collectés sur ces sites et leur devenir sont précisés au paragraphe « les déchets issus des déchèteries ».

1 Auribeau-sur-Siagne

au lieu-dit "Les Roumiquières" ;

2 Cannes

rond-point des Tourrades ;

3 Grasse

chemin de La Marigarde ;

4 Pégomas

au lieu-dit "La Fénerie",
route de la Fénerie ;

5 Peymeinade

au lieu-dit "Picourenc",
chemin des Maures ;

6 Saint-Cézaire-sur-Siagne

au lieu-dit
"Le Brusquet",
route de Grasse ;

7 Saint-Vallier-de-Thiery

au lieu-dit
"Degoutay",
route de Saint-Cézaire, RD 5 ;

8 Puget-Théniers

Quartier le Gralet,
RN 6202 ;

9 Roquestéron

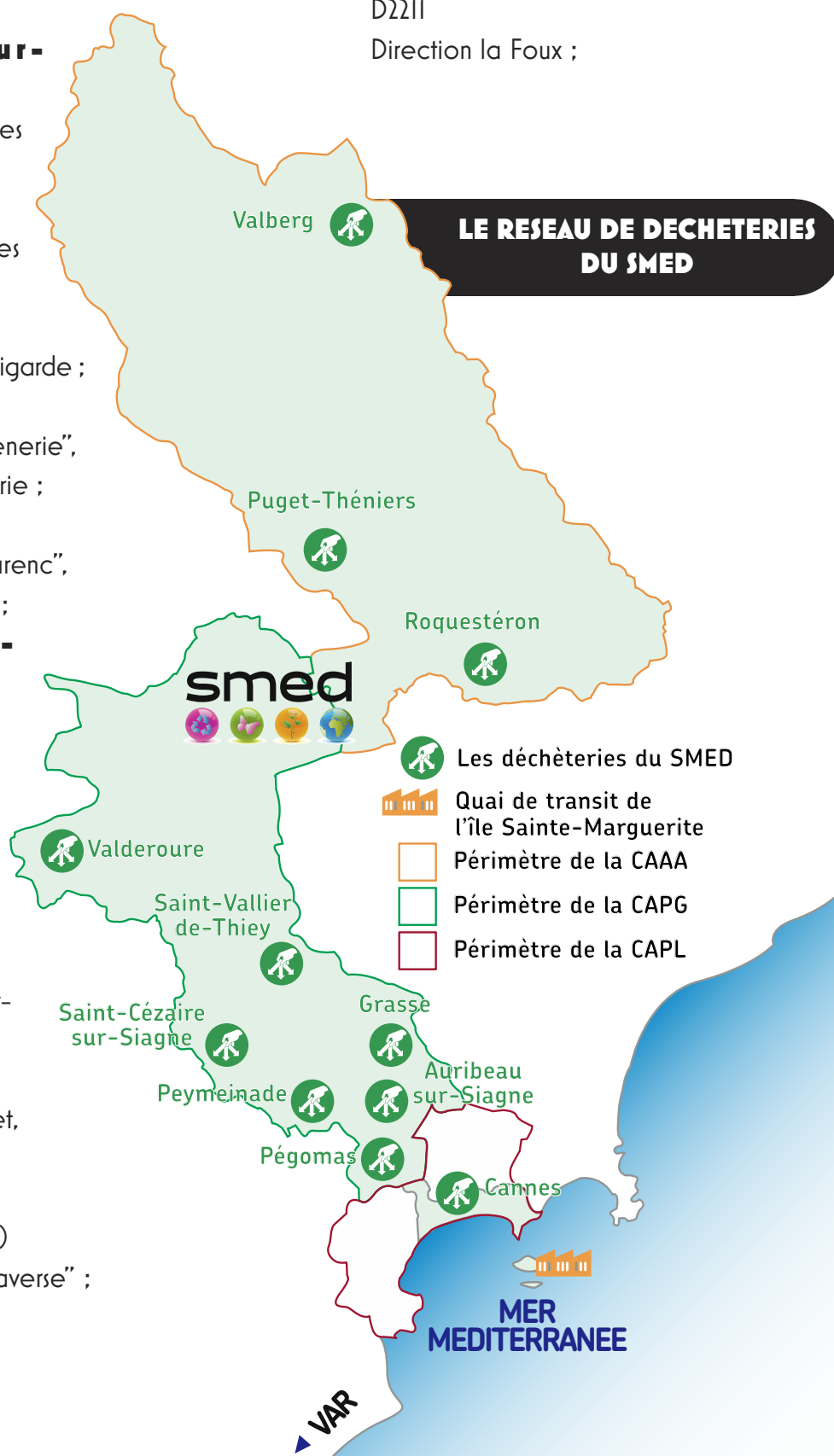
(Station de transit)
au lieu-dit "La Traverse" ;

10 Valberg

au lieu-dit
"Les Charmes", RD 28 ;

11 Valderoure

Quartier de Malamaire,
D2211
Direction la Foux ;



4 - *Traitement des déchets ménagers et assimilés*

4-3-4 - Le quai de transfert de l'île Sainte-Marguerite

Le SMED dispose également d'un quai de transit sur l'île Sainte-Marguerite à Cannes. Il permet le rassemblement des déchets produits sur l'île et ses alentours, qui, une fois collectés, sont transférés au quai de transfert du SMED à Cannes la Bocca. Un agent sur site, de la ville de Cannes, s'occupe de l'entretien quotidien et des de-

mandes d'évacuation.

Le quai de transit est intégré à son environnement et contribue activement à la sauvegarde de cet espace naturel.

Le SMED utilise, en outre, au titre d'un marché public, un quai de transfert de déchets (ordures ménagères) établi à Grasse et appartenant à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT (groupe VEOLIA).



4-4 - LES RÉGIES DU SMED

- La régie de transport est composée de 5 agents et assure les transports d'évacuation des refus du CVO du Broc vers leur exutoire ainsi que le contrôle des pesées sur ce même site. De plus, cette unité assure le lavage des bacs d'OMR du SMED et effectue des prestations auprès des collectivités externes.

- Dernière née du SMED, la régie de travaux du SMED a vu le jour courant 2014. Composée de 3 agents à temps plein, elle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien courant des déchèteries et



des locaux du SMED, tout en assurant une réactivité des interventions à un coût maîtrisé.

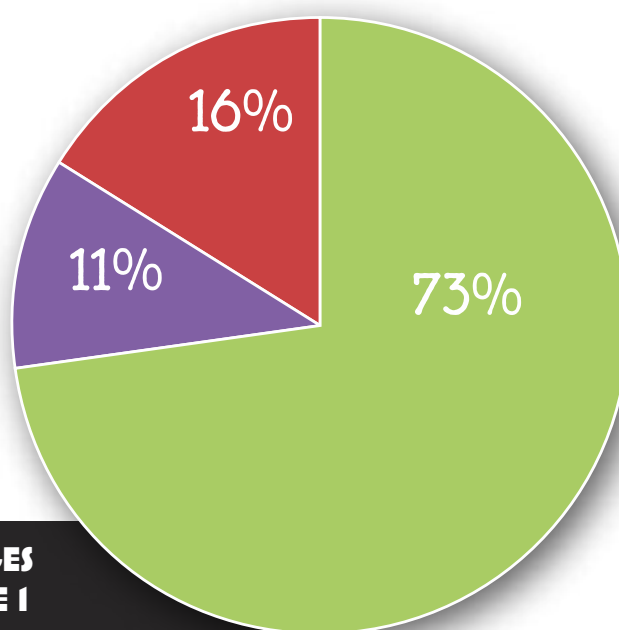


5 - Coût et financement du

Les charges 2017 au titre de la compétence I du SMED se répartissent à :

- 73% pour les prestations liées aux transport et traitement des déchets ;
- 16% pour les charges fonctionnelles (déchèteries comprises) ;
- 11% pour le remboursement des emprunts (amortissement et investissement).

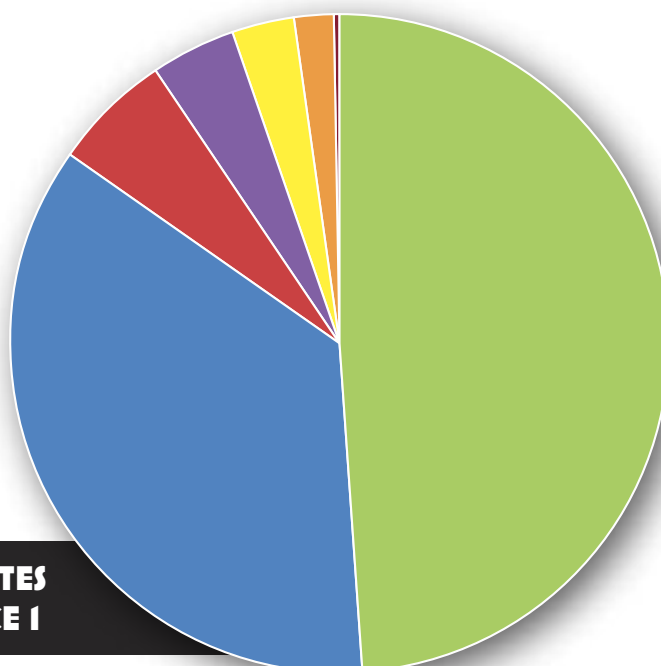
■ Prestation déchets	73%
■ Remboursement des emprunts (I+A)	16%
■ Charges fonctionnelles + déchèteries	11%



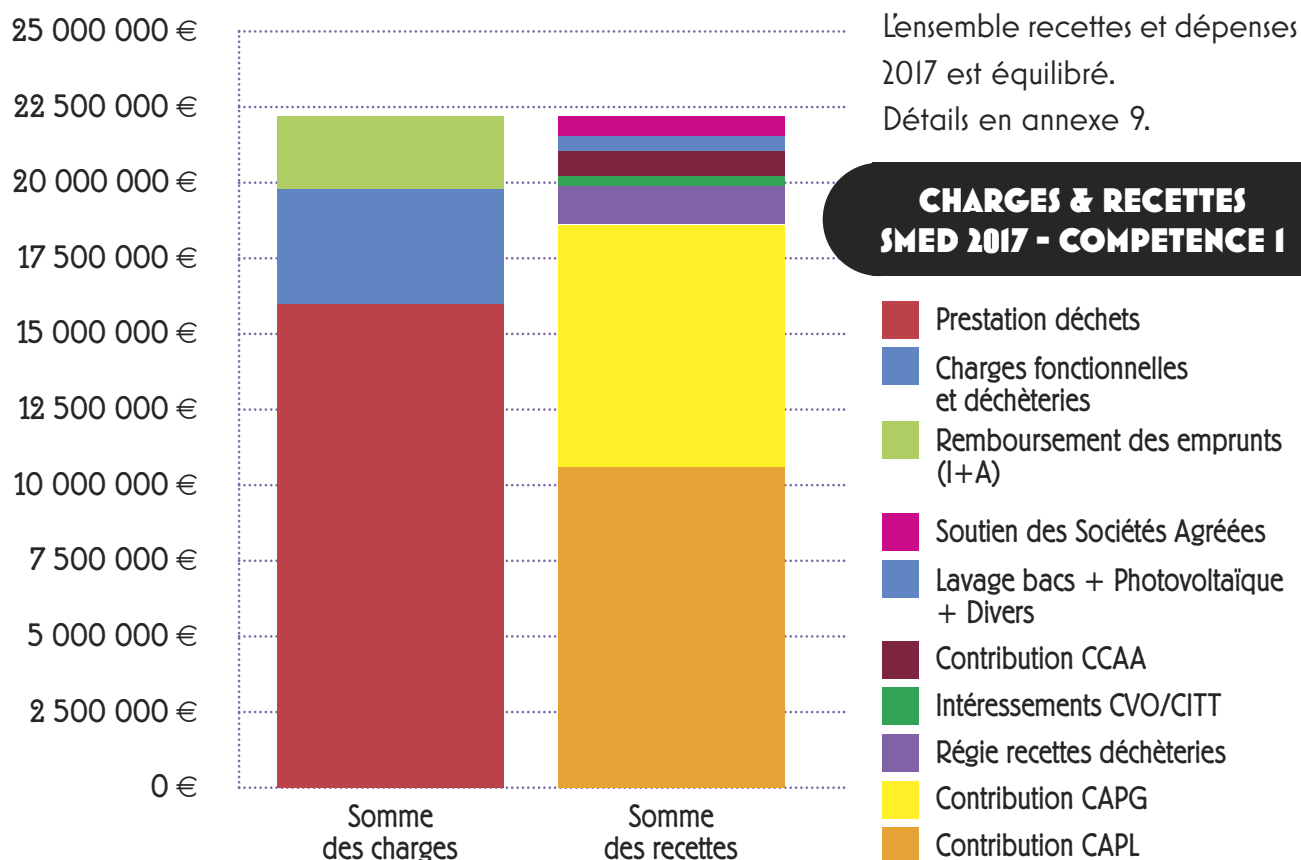
**RÉPARTITION DES CHARGES
SMED 2017 - COMPÉTENCE I**

Les recettes 2017 se répartissent comme suit :

■ Contribution CAPL	47%	■ Contribution CCAA	3%
■ Contribution CAPG	36%	■ Intéressement CVO/CITT	1,3%
■ Régie recettes déchèteries	6%	■ Lavage bacs, photovoltaïque et divers	0,7%
■ Soutien des Sociétés Agréées	6%		



**RÉPARTITION DES RECETTES
SMED 2017 - COMPÉTENCE I**



A titre informatif, la délibération SMED 2017 concernant la contribution des collectivités membres est en annexe 7.

Globalement, la matrice des coûts ci-après reprend les dépenses et recettes par flux :

MATRICE SIMPLIFIEE D'EXPRESSION DES COÛTS - COMPÉTENCE I

SMED 2017	O.M	EMR, JMR, Verre	DECHETS VERTS	DECHETS DE BOIS	GRAVATS propres	GRAVATS sales	ENCOMBRANTS	FERRAILLES	DMS	CAR-TONS	DEA	DEEE	AUTRES FILIERES
TONNAGE 152 831 t	80 132 t	16 341 t	17 194 t	5 813 t	6 811 t	6 183 t	14 760 t	2 416 t	387 t	632 t	827 t	1 038 t	297 t
	52,43%	10,69%	11,25%	3,80%	4,46%	4,05%	9,66%	1,58%	0,25%	0,41%	0,54%	0,68%	0,19%
Fonctionnelles 3 540 059 €	856 115 €	378 510 €	398 268 €	134 648 €	157 765 €	143 218 €	341 889 €	55 962 €	8 964 €	14 639 €	19 157 €	24 043 €	6 879 €
Emprunt 2 493 503 €	1 807 192 €	382 680 €	92 676 €	31 332 €	36 711 €	33 326 €	79 556 €	13 022 €	2 086 €	3 406 €	4 301 €	5 595 €	1 620 €
Transit / Transport	1 762 904 €	69 825 €	498 626 €	203 455 €	68 110 €	150 618 €	590 400 €	45 146 €	273 996 €	8 220 €			57 024 €
Trait./ Elimination	6 715 913 €	1 438 526 €	1 066 028 €	435 975 €	238 385 €	344 517 €	2 110 680 €						
Total Charges	12 142 124 €	2 269 541 €	2 055 598 €	805 410 €	500 971 €	671 679 €	3 122 525 €	114 130 €	285 046 €	26 265 €	23 458 €	29 638 €	65 523 €
Intéressement	296 343 €	9 657 €											
Soutien + divers	211 979 €	1 087 199 €						113 082 €		31 385 €		48 260 €	
régie déchèterie			407 842 €	137 884 €	161 557 €	146 661 €	349 907 €						
Total Produits	508 322 €	1 096 856 €	407 842 €	137 884 €	161 557 €	146 661 €	349 907 €	113 082 €	0 €	31 385 €	0 €	48 260 €	0 €
€/HT/Tonne	145 €	72 €	96 €	115 €	50 €	85 €	188 €	0 €	737 €	-8 €	29 €	-18 €	221 €

6 - Perspectives

Entre 2016 et 2017, le SMED a rénové ses 2 principaux outils de traitement :

- le Centre de Tri, implanté à Cannes, qui gère la quasi totalité des collectes sélectives du département,
- le Centre de Valorisation Organique, implanté au Broc, troisième équipement de traitement des OMR dans notre département.

La participation active du SMED à l'élaboration du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a mis en exergue la nécessité d'avoir une réflexion sur les moyens de traitement à l'échelle départementale et au-delà : la notion de Bassin Azuréen, telle que définie dans le prochain Plan Régional, s'impose sur nos capacités de traitement des OMR.

Le SMED confirme ainsi sa position d'acteur incontournable dans la gestion des déchets du département.





7 - *Les annexes* > > >

The bottom of the page features a decorative graphic consisting of several concentric, curved lines in various shades of green, creating a sense of depth and movement.

Annexe I – Territoire et population du SMED

41

SMED – Compétence I		Populations légales 2014 (Sources INSEE)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES D'AZUR	Aiglun	89
	Asclos	171
	Auvare	40
	Beuil	516
	Châteauneuf-d'Entraunes	48
	Cuébris	135
	Daluis	149
	Entraunes	109
	Guillaumes	656
	La Croix-sur-Roudoule	97
	La Penne	298
	Lieuche	42
	Malaussène	292
	Massoins	106
	Péone	935
	Pierlas	93
	Pierrefeu	303
	Puget-Rostang	133
	Puget-Théniers	1 883
	Revest-les-Roches	224
	Rigaud	211
	Roquestéron	574
	Saint-Antonin	109
	Saint-Léger	69
	Saint-Martin-d'Entraunes	116
	Sallagriffon	43
	Sauze	82
	Sigale	206
	Thiéry	102
	Toudon	326
	Touët-sur-Var	690
	Tourette-du-Château	124
	Villars-sur-Var	695
	Villeneuve-d'Entraunes	67
TOTAL CAAA		9 733
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	Amirat	75
	Andon	559
	Auribeau-sur-Siagne	3 162
	Briançonnet	231
	Cabris	1 300
	Caille	443
	Collongues	107
	Escragnolles	616
	Gars	70
	Grasse	50 409
	La Roquette-sur-Siagne	5 378
	Le Mas	162
	Le Tignet	3 290
	Les Muijous	45
	Pégomas	7 783
	Peymeinade	8 060
	Saint-Auban	234
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 930
	Saint-Vallier-de-Thiery	3 493
	Séranon	491
	Spéracède	1 296
	Valderoure	418
TOTAL CAPG		91 557
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS DE LERINS	Cannes	73 744
	TOTAL CAPL	73 744
TOTAL GENERAL SMED		175 034

Année 2017	TONNAGES SUR LE TERRITOIRE DU SMED							
	CCAA		CAPL		CAPG		TOTAL SMED 2017	
	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Total	Ratio kg/hab/an
OMR*	2 898 t	298 kg	43 538 t	590 kg	33 696 t	368 kg	80 132 t	458 kg
Verre	313 t	32 kg	3 050 t	41 kg	2 113 t	23 kg	5 476 t	31 kg
EMR & JMR**	475 t	49 kg	6 356 t	86 kg	4 034 t	44 kg	10 865 t	62 kg
Déchets verts	15 t	2 kg	6 375 t	86 kg	10 804 t	118 kg	17 194 t	98 kg
Gravats propres	427 t	44 kg	4 090 t	55 kg	2 294 t	25 kg	6 811 t	39 kg
Gravats sales	136 t	14 kg	1 042 t	14 kg	5 005 t	55 kg	6 183 t	35 kg
Encombrants	1 063 t	109 kg	8 019 t	109 kg	5 678 t	62 kg	14 760 t	84 kg
Bois	200 t	21 kg	2 662 t	36 kg	2 951 t	32 kg	5 813 t	33 kg
Ferrailles	214 t	22 kg	857 t	12 kg	1 345 t	15 kg	2 416 t	14 kg
DEEE	90 t	9 kg	402 t	5 kg	546 t	6 kg	1 038 t	6 kg
DEA		0 kg	276 t	4 kg	550 t	6 kg	826 t	5 kg
Carton		0 kg	286 t	4 kg	346 t	4 kg	632 t	4 kg
DDM	22 t	2 kg	181 t	2 kg	184 t	2 kg	387 t	2 kg
Divers	1 t	0 kg	132 t	2 kg	164 t	2 kg	297 t	2 kg
TOTAL	5 854 t	601 kg	77 266 t	1 048 kg	69 710 t	761 kg	152 830 t	873 kg

*Avec balayage - **Collecte emballages globale avec refus (avec et sans JRM)
 NB : les populations de référence sont 7 811 habitants pour la CCAA, 73 744 habitants pour la CAPL et 93 479 habitants pour la CAPG

TONNAGES PAR TYPE DE DECHETS TRAITES DANS LES DECHETTERIES DU SMED EN 2017														
Déchète- ries du SMED	Déchets verts	Cartons	Encombrants ménagers non valorisables	DEA	Déchets inertes et gravats propres	Déchets inertes et gravats sales	Bois	Ferrailles	Verre plat	Bidons souillés	DEEE	DDM	Divers	TOTAL
Cannes	5 913 t	291 t	4 678 t	276 t	4 090 t	1 021 t	2 386 t	857 t	0 t	0 t	402 t	181 t	132 t	20 225 t
Auribeau	1 185 t	18 t	491 t	0 t	174 t	662 t	403 t	146 t	47 t	7 t	42 t	19 t	10 t	3 203 t
Grasse	3 527 t	81 t	1 230 t	502 t	1 063 t	1 339 t	734 t	381 t	95 t	7 t	203 t	49 t	64 t	9 276 t
Pégomas	1 860 t	34 t	791 t	0 t	337 t	447 t	594 t	188 t	103 t	4 t	79 t	23 t	24 t	4 483 t
Peyme- nade	2 336 t	25 t	791 t	0 t	393 t	984 t	629 t	224 t	67 t	5 t	106 t	32 t	33 t	5 624 t
St-Cézaire	1 201 t	13 t	542 t	0 t	109 t	702 t	299 t	187 t	34 t	2 t	50 t	16 t	16 t	3 171 t
St-Vallier	642 t	12 t	300 t	49 t	125 t	485 t	229 t	111 t	22 t	3 t	41 t	11 t	15 t	2 043 t
Valde- roure	0 t	0 t	683 t	0 t	94 t	18 t	0 t	108 t	0 t	0 t	25 t	6 t	3 t	936 t
Puget- Théniers	15 t	0 t	345 t	0 t	383 t	6 t	196 t	112 t	0 t	0 t	57 t	14 t	1 t	1 129 t
Roquesté- ron	0 t	0 t	170 t	0 t	44 t	0 t	0 t	23 t	0 t	0 t	15 t	1 t	0 t	233 t
Valberg	0 t	0 t	548 t	0 t	0 t	130 t	0 t	78 t	5 t	0 t	17 t	8 t	0 t	786 t
TOTAL	16 679 t	473 t	10 569 t	826 t	6 811 t	5 793 t	5 471 t	2 415 t	373 t	28 t	1 038 t	339 t	297 t	51 131 t

Annexe 3 – Répartition des tonnages de déchets en entrée du CVO en 2017

43

COLLECTES SELECTIVES				
Tonnages	2017 transit	Evolution 2017/2016	2016	2015
NCA	6 306 t	991%	578 t	7 568 t
CCAA	475 t	1 384%	32 t	421 t
CS	138 t			
Pays Paillons	0 t	-100%	16 t	0 t
TOTAL	6 919 t	1 005%	626 t	8 189 t

A noter : Pour la collecte sélective, il s'agit en 2016 et 2017 de transit uniquement. Les tonnages indiqués sont ceux entrés sur le quai de transit du CVO.

ORDURES MENAGERES				
Tonnages	2017	Evolution 2017/2016	2016	2015
CCAA	2 828 t	80%	1 567 t	3 118 t
CD Parc naturel	9 t	200%	3 t	46 t
NCA	3 716 t	52%	2 446 t	4 638 t
OMR	116 t			
NCA Biodéchets	824 t	183%	291 t	133 t
SMED Cannes et CAPG	33 212 t	216%	10 508 t	33 547 t
Biodéchets	3 857 t	838%	411 t	1268 t
TOTAL	44 562 t	193%	15 226 t	42 750 t

	TOTAL 2017	Evolution 2017/2016	TOTAL 2016	TOTAL 2015
CS	6 919 t	1005%	626 t	8 189 t
OM	44 562 t	193%	15 226 t	42 750 t
DV	0 t			2 t

DEVERSEMENT DU CENTRE DE TRI DE CANNES									
2017	Collecte sélective	Revue/Journaux mise en balle	Carton mise en balle	Carton déchèterie mise en balle	TOTAL 2017	Evolution 2017/2016	TOTAL 2016	TOTAL 2015	TOTAL 2014
SMED	9 739 t	1 125 t	0 t	632 t	11 496 t	6%	10 894 t	9 832 t	10 373 t
<i>Cannes</i>	6 356 t			286 t	6 642 t	-1%	6 724 t	5 834 t	6 344 t
<i>CAPG</i>	2 908 t	1 125 t		346 t	4 379 t	10%	3 979 t	3 998 t	4 029 t
<i>CCAA</i>	475 t				475 t	149%	191 t	-	-
UNIVALOM	12 268 t	683 t	267 t		13 218 t	7%	12 331 t	11 739 t	12 063 t
NCA	10 125 t				10 125 t	214%	3 227 t	1 304 t	1 195 t
SMIDDEV	0 t	0 t	0 t		0 t	-100%	5 523 t	8 317 t	8 296 t
AUTRES	822 t	290 t	335 t		1 447 t	107%	699 t	1 382 t	1 469 t
TOTAL APPORT	32 954 t	2 098 t	602 t	632 t	36 286 t	11%	32 674 t	32 574 t	33 681 t

Délégués syndicaux	Titulaire (T) ou suppléant (S)	Représentant de	Bureau
Jean FIOL	T	CCAA	
Robert VELAY	T	CCAA	
Jean-Pierre AUDIBERT	S	CCAA	
Charles DURANDY	S	CCAA	
Jean-Marc DELIA	T	CAPG	Président
Jérôme VIAUD	T	CAPG	Vice-président
Jean-Paul HENRY	S	CAPG	
Gérard MERO	S	CAPG	
David LISNARD	T	CAPL	Vice-président
Pascale VAILLANT	T	CAPL	
Christophe FIORENTINO	S	CAPL	
Marie POURREYRON	S	CAPL	
Eric CIOTTI	T	CD 06	
Charles-Anges GINESY	T	CD 06	Membre
Franck CHIKLI	S	CD 06	
Michel ROSSI	S	CD 06	
Bernard CORTES	T	NCA	
Pierre-Paul LEONELLI	T	NCA	Vice-président
Roger MARIA	S	NCA	
Emile TORNATORE	S	NCA	
Josette BALDEN	T	UNIVALOM	Membre
Eric MELE	T	UNIVALOM	
Patrick DULBECCO	S	UNIVALOM	
Christine SYLVESTRE	S	UNIVALOM	

Annexes 6 – Bilan financier 2017 – Compétence 1

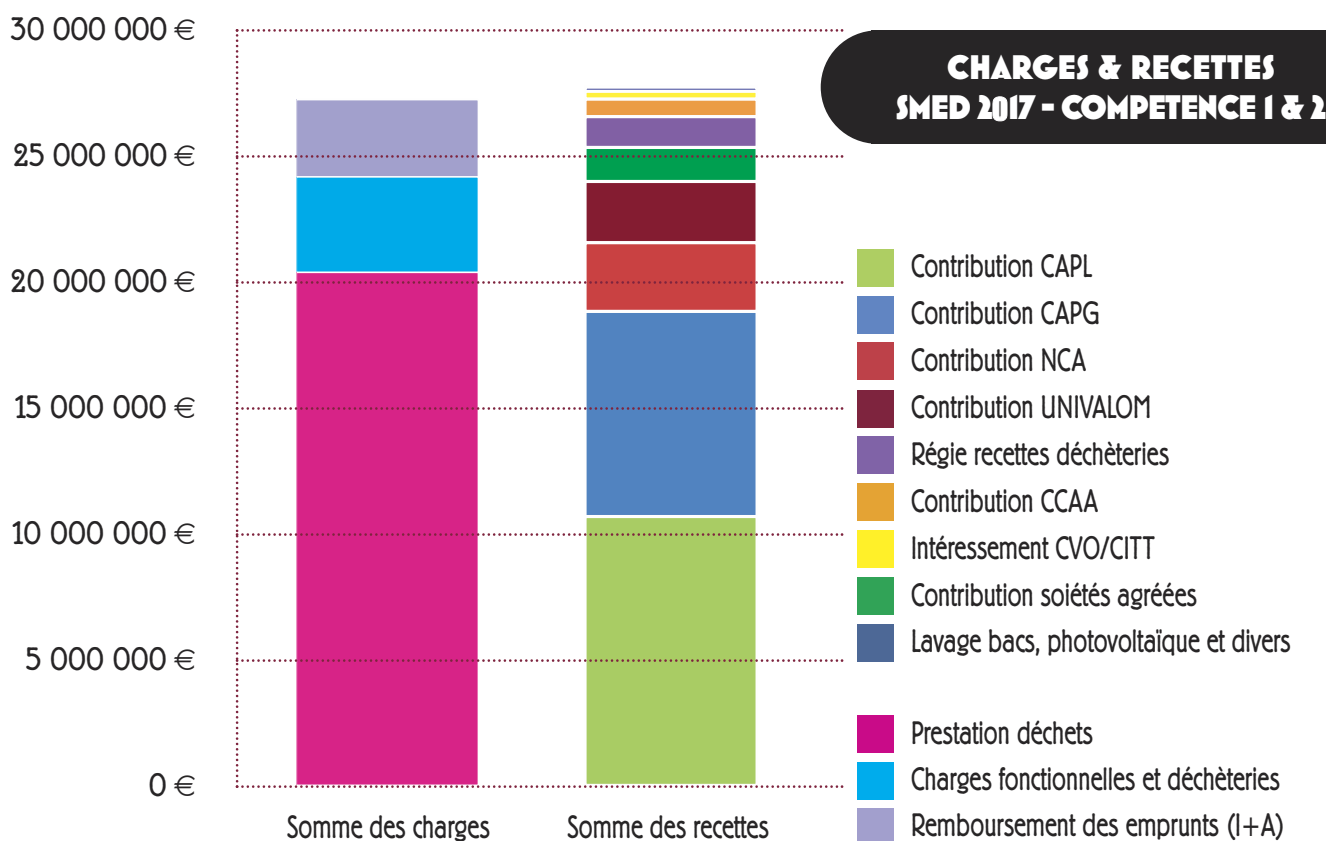
Bilan financier 2017 – Compétence 1 et 2

BILAN FINANCIER - Compétence 1		
BILAN 2017	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles et déchèteries	3 540 059 €	
Prestation déchets	16 078 348 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	2 493 503 €	
Contribution CCAA		684 188 €
Contribution CAPG		8 016 506 €
Contribution CAPL		10 507 578 €
Lavage bacs + photovoltaïque + divers		161 979 €
Soutiens sociétés agréées		1 329 926 €
Intéressement CVO/CITT		306 000 €
Régie recette déchèteries		1 203 851 €
TOTAL SMED	22 111 910 €	22 210 028 €

Ce bilan tient compte des dépenses et recettes liées à la compétence 1 uniquement

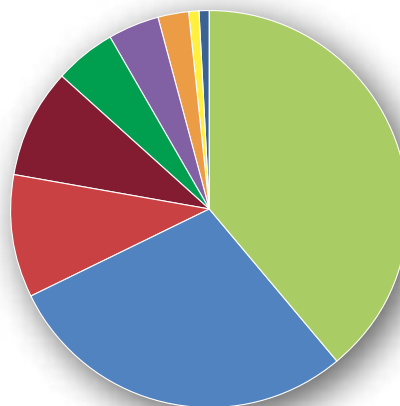
BILAN FINANCIER - Compétences 1 et 2		
BILAN 2017	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles et déchèteries	3 787 338 €	
Prestation déchets	20 339 897 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	3 063 271 €	
Contribution CCAA		684 188 €
Contribution CAPG		8 016 506 €
Contribution CAPL		10 507 578 €
Contribution NCA		2 683 348 €
Contribution UNIVALOM		2 393 048 €
Lavage bacs + photovoltaïque + divers		161 979 €
Soutiens sociétés agréées		1 329 926 €
Intéressement CVO/CITT		306 000 €
Régie recette déchèteries		1 203 851 €
TOTAL SMED	27 190 506 €	27 288 624 €

Ce bilan tient compte des dépenses et recettes liées à la compétence 2



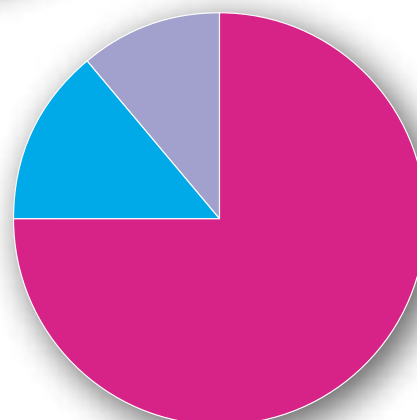
RÉPARTITION DES RECETTES COMPETENCES 1 ET 2 - SMED 2017

Contribution CAPL	39%
Contribution CAPG	29%
Contribution NCA	10%
Contribution UNIVALOM	9%
Contribution sociétés agréées	5%
Régie recettes déchèteries	4%
Contribution CCAA	2,5%
Intéressement CVO/CITT	1%
Lavage bacs, photovoltaïque et divers	0,6%



RÉPARTITION DES CHARGES COMPETENCES 1 ET 2 - SMED 2017

Prestation déchets	75%
Charges fonctionnelles et déchèteries	14%
Remboursement des emprunts (I+A)	11%





République Française
Département des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'ELIMINATION DES DECHETS DU MOYEN PAYS
N° 2017/0407**

Séance du 10 avril 2017

L'an deux mil dix sept,
Le 10 avril, à seize heures,

Vu l'article 2121-17 du Code CGCT,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents : DELIA J.M. ; CHIKLI F. ; MELE E. ; POURREYRON M.

Absents excusés : CIOTTI E. ; FIOL J. ; CORTES B. ; GINESY C.A. ; LEONELLI P.P. ; LISNARD D. ; VELAY R. ;
VIAUD J.

Procurations : LEONELLI P.P. à DELIA J.M. ; VIAUD J. à CHIKLI F. ; VAILLANT P. à POURREYRON M.

Objet : Tarifs de traitement 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire
qui a eu lieu le 06 mars 2017, il était présenté les tarifs de traitements pour l'année 2017 permettant le calcul des
contributions des membres du SMED, qu'il convient de rapporter pour voter les tarifs présentés par la présente
délibération.

Il propose que les tarifs HT de traitement pour l'année 2017 présentés ci-dessous soient adoptés par
l'assemblée :

Compétence I : *Gestion des déchetteries, transports, traitements et gestion des refus.*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	143,96 €
Bio déchets	92,08 €
Encombrants	186,92 €
Bois	114,58 €
Métaux	0,00 €
Gravats propres	50,26 €
Gravats sales	85,18 €
DDM	730,56 €
Déchets verts	96,41 €
EMR / Multi matériaux sans soutiens Eco-organismes	192,28 €
EMR / Multi matériaux avec soutiens Eco-organismes	-26,72 €
Verre sans soutiens Eco-Organismes	10,00 €
Verre avec soutiens Eco-Organismes	0,00 €
Cartons sans soutiens Eco-organisme	42,10 €
Cartons avec soutiens Eco-organismes	-47,90 €
JMR mise en balle	-62,90 €

AR PREFECTURE

006-200900506-20170410-201704070-DE
Reçu le 25/04/2017**Compétence 2 :** *Traitement sur les unités du SMED*

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR CVO du Broc	111,80 €
Bio déchets CVO du Broc	69,08 €
EMR avec traitement des refus CITT de Cannes	200,65 €
Multi matériaux avec traitement des refus CITT de Cannes	192,28 €
Mise en balle cartons	42,10 €
Mise en balle papiers et films plastiques	47,10 €
Accueil quai de transit CVO du Broc et transport au CITT de Cannes	30,00 €
Accueil quai de transit CITT de Cannes	12,00 €
Déchets verts	71,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :✓ **APPROUVE** les tarifs HT de traitement définis ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
 Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
 Jean-Marc DELIA



Cette grille tarifaire concerne :

- Les particuliers résidant sur le territoire du SMED ainsi que les résidents du Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule et Mouans-Sartoux (**au-delà de 3 tonnes** de déchets par an et par foyer, excepté les déchets dangereux des ménages limités à 60 kg/an/foyer)
- Tous les professionnels **dès le 1^{er} kilo**
- Les particuliers résidant hors du territoire du SMED (sauf exception mentionnées ci-avant) **dès le 1^{er} kilo.**

**ATTENTION CES TARIFS
S'ENTENDENT HORS TAXES**

MATERIAUX DEPOSES	COMMUNES SMED ⁽¹⁾	COMMUNES EXTERIEURES
Déchets non valorisables	145 €/t	155 €/t
Déchets verts - Bois	50 €/t	60 €/t
Déchets inertes - Gravats propres	25 €/t	35 €/t
Déchets - Gravats sales - Verre plat	75 €/t	85 €/t
Carton	35 €/t	45 €/t
Ferrailles	0 €/t	10 €/t
Pneumatiques ⁽²⁾	0 €/t	10 €/t
Bouteilles de gaz domestiques ⁽³⁾	0 €/t	10 €/t
Equipements informatiques et électroniques	0 €/t	10 €/t
Déchets dangereux ménagers ⁽⁴⁾	0 €/t	10 €/t

1) - Tarifs élargis aux autres membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (Le Cannet, Mandelieu, Mougins, et Théoule) ainsi qu'à la commune de Mouans-Sartoux

2) - Particuliers uniquement : acceptation de 4 pneus/an

3) - Particuliers uniquement : acceptation d'une bouteille de domestique/an

4) - Limitation à 60 kg/an/foyer

Annexe 9 - Evolution du gisement SMED

COMPARATIF 2015/2016 DU GISEMENT

Données	CCAA 2017	CCAA Evolution	CCAA 2016	CCAA 2015	CAPL 2017	CAPL Evolution	CAPL 2016	CAPL 2015	CAPC 2017	CAPC Evolution	CAPC 2016	CAPC 2015	Total 2017	Evolution	Total 2016	Evolution	Total 2015
OMR*	2898+	-5%	3 045+	3 118+	43 558+	-1%	44 065+	45 576+	33 696+	-3%	34 684+	34 838+	80 132+	-2%	81 794+	-3%	84 760+
Verre	35+	3%	304+	344+	3 050+	0%	3 052+	2 965+	2 115+	5%	2 013+	1 779+	5 476+	2%	5 369+	7%	5 016+
EMR et IJR	475+	-2%	487+	421+	6 356+	-2%	6 464+	5 561+	4 034+	5%	3 828+	3 711+	10 865+	1%	10 779+	1%	10 697+
Déchets verts	15+	0%			6 375+	-3%	6 568+	6 878+	10 804+	6%	10 186+	9 949+	17 194+	3%	16 754+	9%	15 383+
Gravats propres	427+	42%	300+	236+	4 090+	-9%	4 496+	4 040+	2 294+	33%	1 776+	866+	6 811+	4%	6 522+	30%	5 035+
Gravats réels	136+	6%	128+	110+	1 042+	-11%	1 177+	1 899+	5 005+	-7%	5 390+	5 830+	6 183+	-8%	6 695+	-14%	7 716+
Embranchant	1 065+	2%	1 044+	1 062+	8 019+	-5%	8 452+	7 027+	5 678+	-4%	5 884+	6 019+	14 760+	-4%	15 380+	19%	12 976+
Bois	200+	1%	199+	147+	2 662+	3%	2 578+	2 511+	2 991+	-9%	3 244+	2 776+	5 813+	-3%	6 021+	18%	5 112+
Ferailles	214+	34%	160+	216+	857+	-9%	945+	803+	1 345+	2%	1 322+	990+	2 416+	0%	2 425+	25%	1 944+
DEEE	90+	27%	71+	71+	402+	-10%	446+	469+	546+	6%	513+	515+	1 038+	1%	1 030+	4%	992+
DEA	0+	0%			276+	0%			550+	0%			826+				
Carton	0+	0%		0+	286+	10%	260+	278+	346+	129%	151+	287+	632+	54%	411+	-27%	565+
DDM	22+	10%	20+	13+	181+	133%	78+	111+	184+	2%	181+	151+	387+	39%	279+	-13%	320+
Divers	1+	-95%	19+	0+	132+	142%	53+	45+	164+	46%	112+	149+	297+	6%	184+	-3%	190+
TOTAL	5 854+	1%	5 777+	5 738+	77 166+	-2%	78 632+	79 148+	69 710+	1%	69 234+	67 830+	152 830+	-1%	153 645+	1%	150 771+

8 - Terminologie et modes

Une terminologie et des modes de calcul commun ont été définis par la majorité des EPCI des Alpes-Maritimes, afin de disposer de données comparables, et être compréhensibles par tous. Ce cadre de travail général est adapté aux spécificités de chaque collectivité.

CAPG - Communauté du Pays de Grasse regroupant les communes de Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabis, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mijoux, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, et Valderoure.

CAPL - Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

CCAA - Communauté de Communes des Alpes d'Azur regroupant les communes de Aiglun, Ascos, Auvare, Beuil, Château-neuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Peone/Valberg, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourrette-du-Château, Villars – sur-Var et Villeneuve d'Entraunes.

Collecte - Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte au porte à porte - Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement - Mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire - Mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé "point d'apport volontaire") est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective - Collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost - Matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 4405I.

Compostage à domicile - Compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de tri-compostage des OM - Unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 05I).

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OM - Usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) - Unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 05I.

DASRI - Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux : déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R 1335-I du Code de la Santé Publique).

Déchet - Selon la loi du 15/07/1975 : "Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon".

DEA - Déchets d'Éléments d'Ameublement : meubles ou éléments de meubles en fin de vie.

DD - Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM - Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD - Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

Déchets d'emballages - Emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) - Déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Ils comprennent :

- Le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- Les petits appareils en mélange (PAM)
- Le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- Les équipements informatiques et de télécommunication,
- Le matériel d'éclairage,
- Les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles - Déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés - Déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux - Ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND - Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- Déchets dangereux,
- Déchet inerte,
- Déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs - Dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

8 - Terminologie et modes

Déchet ultime - Au sens de la loi : "est ultime un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux". Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux - Résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie - Espace aménagé, gardienné et clôturé. Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus. Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage - Abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Elimination - Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Emplois - Prise en considération des emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchèteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois "aidés" (insertion par l'économie).

EMR - Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants - voir déchets encombrants

EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets - Présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre...) commentaire à faire.

FFOM - Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone -

La convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO₂, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO₂ et de CH₄, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

Gravats propres (ou inertes) - Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006). Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales - Gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage :

Conformément au décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, (article 3.1.2.a), un indice de réduction des quantités de DND non inertes admis en ISD avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique relatif au traitement.

ISD - Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée.

On distingue :

- L'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- L'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),

L'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

JMR - Journaux magazines et revues

Mâchefers - Résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation - Procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) - Déchets "de tous les jours" issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** appelées aussi **OM grises** -

Les ordures ménagères "en mélange" sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Population - Les seuls chiffres officiels sont ceux du recensement de 1999. Toutefois, il est proposé d'ajouter la population touristique estimée par chacune des collectivités (lissage sur l'année établi par la commune ou l'EPCI).

Pré-collecte - ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).

Prévention - Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- La réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,
- Les flux évités incluent les déchets non remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers...). C'est ce flux que l'on cherche à approcher dans les rapports annuels (1).
- Les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

Récupération - Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Réemploi - Opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

ou **redevance générale** - Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister.

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

$$I) \text{ Impact prévention (en kg/hab/an)} = \frac{\text{Tonnage OM (OMR+collectes sélectives) de l'année } n}{\text{Population de l'année } n} - \frac{\text{Tonnage OM de l'année } n-1}{\text{Population de l'année } n-1}$$

8 - Terminologie et modes

Redevance spéciale - Redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Refus de tri ou de compostage - Indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) - Résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Résidus d'assainissement - Déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

Réutilisation - Opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

Rippeur - personnel de collecte des déchets au porte à porte assurant le chargement des bennes de collecte.

Taux de valorisation des déchets -

La valorisation des déchets recouvre :

- Le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- La valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- La valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = $\frac{\text{tonnage réellement valorisé}}{\text{tonnage collecté ou reçu en déchèterie}}$

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement - Ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

Tri à la source - Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

UNIVALOM - Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés regroupant 1 commune de la CAPG, Mouans-Sartoux, les communes de la CAPL hors Cannes et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) Usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Valorisation énergétique - Récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré - (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière - Opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri - refus non valorisés.

Valorisation organique - Opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et

non sur les tonnages de compost).

Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage



Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Péone, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Villars-sur-Var, Villeneuve d'Entraunes.

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mijouls, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Cannes

2017 RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité de service
du traitement des déchets



Directeur de la publication : Jean-Marc Délia

Coordination technique - Rédaction : Cédric Ferrante - Ingrid Catala - Fabienne Frega-Scaglia - Christian Manfredi

Maquette : RectoVerso Communication

Crédits photos et illustrations : Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Fotolia.com - Citeo - IHOL - Pixabay

Impression : Sudgraphic (Grasse)

Document imprimé conformément aux critères de Développement durable
sur papier issu de forêts gérées durablement - Septembre 2018

smed



syndicat mixte d'élimination des déchets

Résidence Cannes Technopark

12 avenue des Arlucs

06150 CANNES-LA-BOCCA

Tel : 04 22 10 65 47

Fax : 04 93 48 93 01



smed06

www.smed06.fr

contact@smed06.fr